

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du
jeudi 21 novembre 2024

Commission Permanente
du jeudi 28 novembre 2024

Actes de l'Exécutif
départemental
du 19 novembre 2024
au 02 décembre 2024

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21/11/2024

Exploitation de la Route

Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes ----- 3412

Aménagement Foncier

REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER : Programmation 2024 ----- 3474

COMMISSION PERMANENTE DU 28/11/2024

Appui aux territoires et Tourisme

Appui aux territoires- Programmation 2023 ----- 3477

Appui aux territoires- Programmation 2024 ----- 3479

Exploitation de la Route

Avenant à la convention financière relative à des travaux de voirie à ROBERT-ESPAGNE (RD 997 - 1ère tranche de la requalification du centre-bourg) ----- 3487

Environnement et Agriculture

Agriculture – Dispositif d’aide d’urgence aux agriculteurs les plus en difficulté ----- 3492

CAUE – Ajustement des participations financières 2024 ----- 3494

Autres ACTES

Exploitation de la Route

Arrêté permanent n° 24_AP_D_418 du 19 novembre 2024 relatif à la réglementation de la circulation relatif aux routes non traitées en hiver ----- 3496

Direction Générale des Services

Arrêté du 2 décembre 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur Général des Services et à certains de ses collaborateurs ----- 3504

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Exploitation de la Route

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -

-Adoptée le 21 novembre 2024-

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver six conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes, jointes en annexe à la présente délibération, et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de SILMONT** – RD 6 du PR 1+575 au PR 1+725 (Rue du Pont), et la RD 120a du PR 0+000 au PR 0+341 (Rue Grand Rue), en agglomération : création d'un plateau surélevé et de coussins lyonnais.
2. **Commune de LANEUVILLE-SUR-MEUSE** – RD 947 du PR 5+615 au PR 6+616 (Route de Reims et Route de Stenay) en et hors agglomération et la RD 30 du PR 10+342 au PR 10+470 (Place de la Fontaine/Grand Rue) en agglomération : création de deux écluses, d'un passage pour piétons, de deux zone 30 et d'une bande cyclable.
3. **Commune de BRIZEAUX** – RD 2 du PR 35+365 au PR 35+400 (Rue de Beaulieu) en et hors agglomération et la RD 165 du PR 10+960 au PR 11+180 (Rue de Verdun) en agglomération : création de deux écluses doubles et de deux places de stationnement en ligne.
4. **Commune de JUVIGNY-EN-PERTHOIS** – RD 25 du PR 3+650 au PR 4+296 (Rue de Brauvilliers), en et hors agglomération : aménagement et sécurisation de la traverse avec création de trottoirs, d'un plateau traversant, d'un passage piéton, et pose de bandes rugueuses.
5. **Commune de PILLON** – RD 14 du PR 13+281 au PR 13+291 et du PR 13+309 au PR 13+623 (route de Saint-Laurent) en agglomération : pose de bordures T2, T2/CS2, réalisation d'un plateau surélevé, mise en place de plantations, réalisation de places de stationnement, pose de caniveaux et d'avaloirs devant certains accès, réalisation de zones pavées et création de trottoirs avec deux passages pour piétons.
6. **Commune de WATRONVILLE** – RD 24 du PR du PR 17+214 au PR 17+226, (Rue faubourg), du PR 17+577 au PR 17+615, (Rue principale), du PR 17+720 au PR 17+747, (Route de Ronvaux) et du PR 17+589 au PR 17+604 (Rue principale) en traversée d'agglomération : création d'un quai de bus et d'une ligne zigzag et réalisation de trois plateaux surélevés.
7. **Commune de ROBERT-ESPAGNE** – RD 997 du PR 9+625 au PR 9+890 (rue de Revigny et place de Verdun), en traversée d'agglomération : requalification du centre bourg, comprenant le calibrage de la chaussée à 6,00 m et renouvellement de la couche de roulement en enrobés, l'aménagement paysager des trottoirs et leur reprise en enrobé, la pose de bordures en limite de chaussée, **avec participation financière du Département plafonnée à 122 531 € HT** (montant actualisable, la Commune s'acquittant de la T.V.A.) en accord avec la politique routière départementale approuvée le 16 décembre 2010 par l'Assemblée départementale.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

Convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de SILMONT sur la RD 6 du PR 1+575 au PR 1+725 et la RD 120a du PR 0+000 au PR 0+341

Entre d'une part,

La commune de SILMONT représentée par Monsieur le Maire,

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de Silmont en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETS PAR LA COMMUNE

La commune de Silmont est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux envisagés sur la RD 6 du PR 1+575 au PR 1+725 (Rue du Pont), et la RD 120a du PR 0+000 au PR 0+341 (Rue Grand Rue) : consistant principalement et consécutivement à la réalisation d'un plateau surélevé, et de coussins lyonnais.

Les plans détaillés des travaux envisagés et un plan de situation sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La commune de Silmont assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de ses travaux.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1 mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Bar-le-Duc

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

Les agents du service_ADA de Bar-le-Duc assureront le contrôle des réalisations projetées.

La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service_ADA de Bar-le-Duc lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.

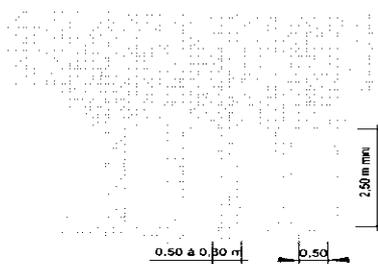
La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation, et à prévenir les concessionnaires de réseaux utilisateurs du domaine public, des travaux envisagés.

3.3 Conditions techniques générales

Tous les dispositifs de signalisation verticale et horizontale seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière 3ème, 4èmes et 7èmes parties.

Les travaux devront être menés selon un mode d'exploitation adapté à ceux-ci, dont la signalisation de chantier sera conforme au manuel du chef de chantier édition 2000, volume 1 du SETRA, avec prise d'arrêté de circulation de la commune.

La création d'un passage piéton en résine bi-composante normalisée antidérapante, de couleur blanche sera conforme au schéma suivant :



La pose de bandes podotactiles se fera de part et d'autre du passage piéton, sur de l'enrobé ou une semelle béton de 20cm d'épaisseur dosé à 250kg/m³ ;

L'ensemble de la signalisation verticale découlant de l'aménagement devra avoir une hauteur sous panneau de 2,30m.

Les travaux de génie civil seront réalisés dans les règles de l'art.

- Aménagement de voirie de la RD 6 du PR 1+575 au PR 1+725 (Rue du Pont) :
 - La largeur de la chaussée existante sera inchangée.
 - Côté pair, à droite dans le sens Bar-le-Duc - Culey, la signalisation de police B30 (zone 30) sera mise en place au PR 1+575. La hauteur sous panneaux sera de 2,30 m ; Un marquage horizontal blanc « Zone 30 » sera peint en travers de la chaussée au PR 1+575. Une bande axiale en résine gravillonnée de couleur ocre sera réalisée du PR 1+580 au PR 1+660 interrompue au niveau du carrefour avec la RD 120a Rue Grand Rue. La construction du plateau surélevé, en enrobé à chaud, de 13,42 mètres de long (plateforme de 10,00 mètres et deux rampes de 1,71 mètre) et de 6 à 16 cm de haut sera consécutive à la réalisation d'engravures à chaque extrémité du plateau du PR 1+664 au PR 1+677. La signalisation de police C27 sera mise en place au PR 1+664. La signalisation de police B51, sera mise en place au PR 1+714. La hauteur sous panneaux sera de 2,30 m. Un îlot paysager sera aménagé, délimité par une bordure T2, au niveau de la sortie d'agglomération sur une longueur de 10,00 mètres du PR 1+714 au PR 1+724 ; le panneau EB20 fin d'agglomération est déplacé de 15,00 vers Culey au PR 1+727.
 - Côté impair, à gauche dans le sens Bar-le-Duc - Culey, la signalisation de police B51 (fin zone 30) sera mise en place au PR 1+575. La hauteur sous panneaux sera de 2,30 m ; La signalisation de police C27 sera mise en place au PR 1+677. La signalisation de police B33, sera mise en place au PR 1+714. La hauteur sous

panneaux sera de 2,30 m. De nouvelles bordures béton T2 hautes de 14 cm de vue seront posées sur une longueur de 51,00 mètres du PR 1+667 au PR 1+728 ; La signalisation de police B30 (zone 30) sera mise en place au PR 1+714. La hauteur sous panneaux sera de 2,30 m. Un marquage horizontal blanc « Zone 30 » sera peint en travers de la chaussée au PR 1+710. Un îlot paysager sera aménagé au niveau de l'entrée d'agglomération sur une longueur de 15,00 mètres du PR 1+713 au PR 1+728 ; le panneau EB210 entrée d'agglomération est déplacé de 15,00 vers Culey au PR 1+727.

➤ Aménagement de voirie de la RD 120a du PR 0+000 au PR 0+341 (rue Grand Rue)

- La largeur de la chaussée existante reste inchangée ;
- Côté pair, à droite dans le sens Bar-le-Duc - Guerpont, un marquage horizontal blanc « 30 » sera peint au milieu de la chaussée au PR 0+055. La signalisation de police C27, sera mise en place au PR 0+055. Réalisation de coussins lyonnais avant le passage piéton existant au PR 0+056. Un marquage horizontal blanc « 30 » sera peint au milieu de la chaussée au PR 0+231. La signalisation de police C27, sera mise en place au PR 0+253. Pose de coussins berlinois en béton au PR 0+254. La signalisation de police B51 « fin de zone 30 », sera mise en place au PR 0+341. La hauteur sous panneaux sera de 2,30 m.
- Côté impair, à gauche dans le sens Bar-le-Duc - Culey, réalisation de coussins lyonnais au PR 0+056. La signalisation de police C27, sera mise en place au PR 0+059. Pose de coussins berlinois en béton au PR 0+254. La signalisation de police C27, sera mise en place au PR 0+257. La signalisation de police B30 « début de zone 30 », sera mise en place au PR 0+341. La hauteur sous panneaux sera de 2,30 m.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

A la signature de la présente, le Département s'engage à informer la commune en cas de renouvellement programmé de la couche de roulement dans un délai de deux ans (compté à partir du 1^{er} janvier suivant la signature de la convention).

Si la commune souhaite maintenir son projet et réaliser la signalisation horizontale prescrite malgré les travaux départementaux annoncés : le coût du rétablissement de la signalisation horizontale (résine, peinture, ...) sera à la charge de la commune ; si la couche de roulement est réalisée par le Département dans ce délai de deux ans sans que la commune n'ait été avertie au préalable, le coût du rétablissement de la signalisation horizontale sera supporté par le Département.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 1 de la présente convention et à respecter les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SILMONT

- 1) Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve :
 - à financer la totalité des travaux visés à l'article 1 de la présente convention ;
 - à faire son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un intérêt privé ;
 - à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).
- 2) Par la signature de la présente convention, la commune de Silmont prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la

commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 5.

ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de Silmont ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 9 – RECOLEMENT

Le pétitionnaire informera l'ADA de Bar-le-Duc dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page de la présente convention.

Un plan de récolement sera transmis à l'ADA de Bar-le-Duc.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de Silmont prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE

La commune de Silmont ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 14 – APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A SILMONT, le 05 / 09 / 2024

A BAR-LE-DUC, le

Le Maire

Le Président du Conseil départemental



Le Maire,
Michel RIEBEL

RECOLEMENT

Convention de travaux de voirie en traversée d'agglomération de SILMONT sur la RD 6 du PR 1+575 au PR 1+725 et la RD 120a du PR 0+000 au PR 0+341.
Le Département de la Meuse,

Représenté par Monsieur Farid BELEDA, responsable du service_ADA de Bar le Duc, pi.

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions de la présente convention.

Fait à _____ le _____

Signature _____

✂ ----- ✂

ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur Michel RIEBEL, Maire de la commune de SILMONT,

Bénéficiaire d'une convention pour réaliser les travaux de voirie en traversée d'agglomération de SILMONT sur la RD 6 du PR 1+575 au PR 1+725 et la RD 120a du PR 0+000 au PR 0+341,

Déclare l'achèvement total des travaux en date du ____ / ____ / ____ .

Avoir remis au service_ADA de Bar-le-Duc le plan de récolement en date du ____ / ____ / ____ .

En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.

Fait à _____, le : ____ / ____ / ____ .

Signature :

Ce coupon est à renvoyer à : service_ADA de Bar-le-Duc

Plan de situation des travaux :

Entrée d'agglomération côté
Culey



Grand Rue



Département de la Meuse
Commune de SILMONT

Sécurisation du village
2022

Proposition d'aménagement
Vue d'ensemble + zone 30

AVPS : Vue en plan

Bordures/Caniveaux	Eaux pluviales	Matériaux surface
Bordure T2 (vue 0,14m)	regard de visite diam 1000	Enrobés 100 kg/m ²
Bordure T2 (vue 0,02m)	buse	Enrobés 120 kg/m ²
Bordure A2		Béton désactivé
Bordure I2		
Pavés		
Caniveau CS2		

Numéro d'affaire : AT Silmont
X et Y non rattachés à un système de coordonnées
Z non rattaché au NGF (IGN 69)

Echelle : 1/500

Date	Modifications	Exécuté par	Visa	Contrôlé par	Visa	Validé par	Visa
25/10/2022	1ère émission	AT		MM			



DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

Convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de LANEUVILLE-SUR-MEUSE sur la RD 947 du PR 5+615 au PR 6+616 et sur la RD 30 du PR 10+342 au PR10+470

Entre d'une part,

La commune de Laneuville-sur-Meuse représentée par Monsieur le Maire,

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de Laneuville-sur-Meuse en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETES PAR LA COMMUNE

La commune de Laneuville-sur-Meuse est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation d'aménagements de sécurité :

- sur la RD 947 :

- ✓ Type écluse, envisagés du PR 5+615 au PR 5+655 (Route de Reims) et du PR 6+480 au PR 6+616, (Route de Stenay) ;
- ✓ Un passage pour piétons au PR6 +281 ;
- ✓ Zone 30 par marquage au sol pleine largeur de chaussée et pose de signalisation verticale (B30 et B51) du PR6+040 au 6+350 ;
- ✓ Aménagement d'une bande cyclable par marquage au sol du PR6+350 au PR6+580

- sur la RD 30 :

- ✓ Zone 30 par marquage au sol pleine largeur de chaussée et pose de signalisation verticale (B30 et B51) du PR 10+342 au PR 10+470 (Place de la Fontaine / Grand Rue) ;

Les plans détaillés des travaux envisagés seront annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La commune de Laneuville-sur-Meuse assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de ses travaux.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1 mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Stenay.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

Les agents du service ADA de Stenay assureront le contrôle des réalisations projetées.

La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service ADA de Stenay lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.

La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation, et à prévenir les concessionnaires de réseaux utilisateurs du domaine public, des travaux envisagés.

3.3 Conditions techniques particulières

Rétrécissement de chaussée écluse double.

Un rétrécissement de chaussée double écluse sera réalisé du PR 5+615 au PR 5+655 (Route de Reims) et du PR 6+480 au PR 6+616 (Route de Stenay).

Au droit des aménagements entrepris et notamment sur toute la longueur, largeur et la surface de la double écluse, la réfection de la chaussée sera réalisée comme suit :

- Remblai en MACES (Matériau Autocompactant Essorable de Structure) dosé à 100kg/m³ le long des bordures ;
- Couche d'accrochage ;
- Couche de roulement en enrobés à chaud 0/10 dosés à 140 kg/m² soit 6cm d'épaisseur ;
- Réalisation d'un joint à l'émulsion de bitume et gravillons 4/6 aux raccords avec l'ancienne chaussée.

En aucun cas le Département ne pourra être mis à contribution pour un reprofilage de chaussée.

Passages piétons

Les passages piétons devront respecter l'article 118 de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR – Livre 1, septième partie, marques sur chaussées) ;

Il est nécessaire de marquer par une signalisation horizontale, et éventuellement verticale, les passages prévus à l'intention des piétons pour la traversée des chaussées en vertu de l'article R 412-37 du code de la route ;

Les passages pour piétons sont délimités par des bandes rectangulaires ou parallépipédiques blanches parallèles à l'axe de la chaussée d'une longueur minimale de 4m dans les traverses de petites agglomérations. La largeur de ces bandes est de 0,50m et leur inter-distance de 0,50 à 0,80m. Les produits pour la réalisation de la signalisation horizontale devront être conformes aux normes CE et produits agréés ASQUER ou similaire ;

Au droit de chaque traversée pour piétons, des « abaissés » de trottoirs ou « bateaux » sont réalisés avec des ressauts à bords arrondis ou munis de chanfreins. La hauteur des ressauts est au maximum de 2 cm. Elle peut atteindre 4cm lorsque les ressauts sont aménagés en chanfrein « à un pour trois » ;

La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50m. Les pentes comportant plusieurs ressauts successifs, dits « pas-d'âne », sont interdites ;

La partie abaissée du bateau à une largeur minimale de 1,20m et les pentes des plans inclinés sont inférieures à 5 % ;

Si la largeur du trottoir le permet, un passage horizontal d'au moins 0,80m est réservé au droit des traversées pour piétons entre la pente du plan incliné vers la chaussée et le cadre bâti ou tout autre obstacle ;

Une bande d'éveil de vigilance, conforme aux normes en vigueur, est implantée pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes au droit des traversées matérialisées ;

Un contraste tactile appliqué sur la chaussée ou le marquage, ou tout autre dispositif assurant la même efficacité, permet de se situer sur les passages pour piétons ou d'en détecter les limites.

Signalisation horizontale

La signalisation horizontale sera de type thermo réfléchissant à chaud et sera réalisée conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 7^{ème} partie). Marquage ligne continue.

Signalisation verticale

Elle sera conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, portant instruction générale sur la signalisation routière (livre 1).

Symbole conforme, couleur assurant la visibilité de jour, retro réflexion assurant la visibilité de nuit, tenue mécanique et protection anticorrosion.

Les panneaux devront respecter une bonne tenue dans le temps et ne pas avoir de signes prématurés de vieillissement sur une durée de vie minimale de 7 ans.

L'entretien des panneaux et leurs remplacements seront à la charge du demandeur. Une nouvelle permission de voirie sera demandée lors d'un changement ou d'un ajout de cadre supplémentaire.

L'implantation des panneaux ne devra occasionner aucune gêne vis-à-vis des utilisateurs de la route et respecter les distances de sécurité recommandées.

L'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay devra être présente pour l'implantation.

Les panneaux, de gamme normale et classe II, seront posés à plus de 2.30 m du sol sur potence si nécessaire pour encombrer le moins possible la largeur piétonne.

L'implantation des panneaux respectera la signalisation en place et devra se tenir à une distance minimum d'environ 10 m de toute autre signalisation pour éviter un amalgame.

Les massifs seront appropriés au type de signalisation et ne feront pas saillie sur l'accotement.

Le piquetage de l'implantation se fera en présence d'un représentant de l'ADA de Stenay.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

A la signature de la présente, le Département s'engage à informer la Commune en cas de renouvellement programmé de la couche de roulement dans un délai de deux ans (compté à partir du 1^{er} janvier suivant la signature de la convention).

Si la Commune souhaite maintenir son projet et réaliser la signalisation horizontale prescrite malgré les travaux départementaux annoncés : le coût du rétablissement de la signalisation horizontale (résine, peinture, ...) sera à la charge de la Commune ; si la couche de roulement est réalisée par le Département dans ce délai de deux ans sans que la Commune n'ait été avertie au préalable, le coût du rétablissement de la signalisation horizontale sera supporté par le Département.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 1 de la présente convention et à respecter les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

La commune assure ensuite l'entretien de l'aménagement, hors couche de roulement, et est tenue de respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

La couche de roulement aux abords des aménagements, sera reprise par la commune en cas de dégradations ; de même lors de renouvellement des couches de roulement les travaux complémentaires comme le rabotage ou les plus-values dues aux travaux spéciaux de ses aménagements seront à prendre en charge par la commune.

Dans le cadre des programmes de renouvellement de la couche de roulement la commune prendra à sa charge les travaux de marquage spéciaux hors passage piétons et stop. Le déneigement au droit de l'écluse sera assuré par les services de la commune.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LANEUVILLE-SUR-MEUSE

- 1) Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve :
 - à financer la totalité des travaux visés à l'article 1 de la présente convention ;
 - à faire son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un intérêt privé ;
 - à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).
- 2) Par la signature de la présente convention, la commune de Laneuville-sur-Meuse prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 5.

ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de Laneuville-sur-Meuse ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 9 – RECOLEMENT

Le pétitionnaire informera l'ADA de Stenay dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page de la présente convention.

Un plan de récolement sera transmis à l'ADA de Stenay

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention. Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de Laneuville-sur-Meuse prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE

La commune de Laneuville-sur-Meuse ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de

réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

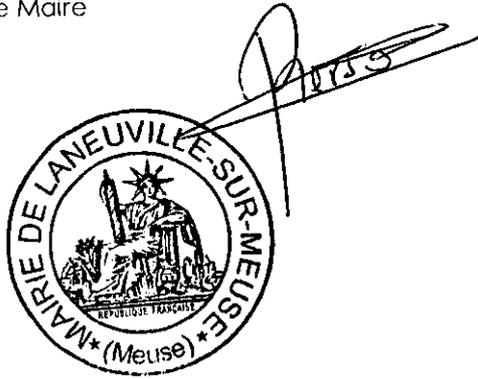
La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 14 – APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A LANEUVILLE-SUR-MEUSE, le 04/09/2024

Le Maire



A BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental

RECOLEMENT

Convention de travaux sur la RD 947 du PR 5+615 au PR 6+616 et sur la RD 30 du PR 10+342 au PR10+470.

Le Département de la Meuse,

Représenté par Madame Laurence Deza, responsable du service_ADA de Stenay,

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions de la présente convention.

Fait à _____ le _____

Signature

✂ ----- ✂

ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur Cédric PIERSON, Maire de la commune de Laneuville-sur-Meuse, Bénéficiaire d'une convention pour réaliser les travaux sur la RD RD 947 du PR 5+615 au PR 6+616 et sur la RD 30 du PR 10+342 au PR10+470,

Déclare l'achèvement total des travaux en date du ____ / ____ / ____ .

Avoir remis au service_ADA de Stenay le plan de récolement en date du ____ / ____ / ____ .

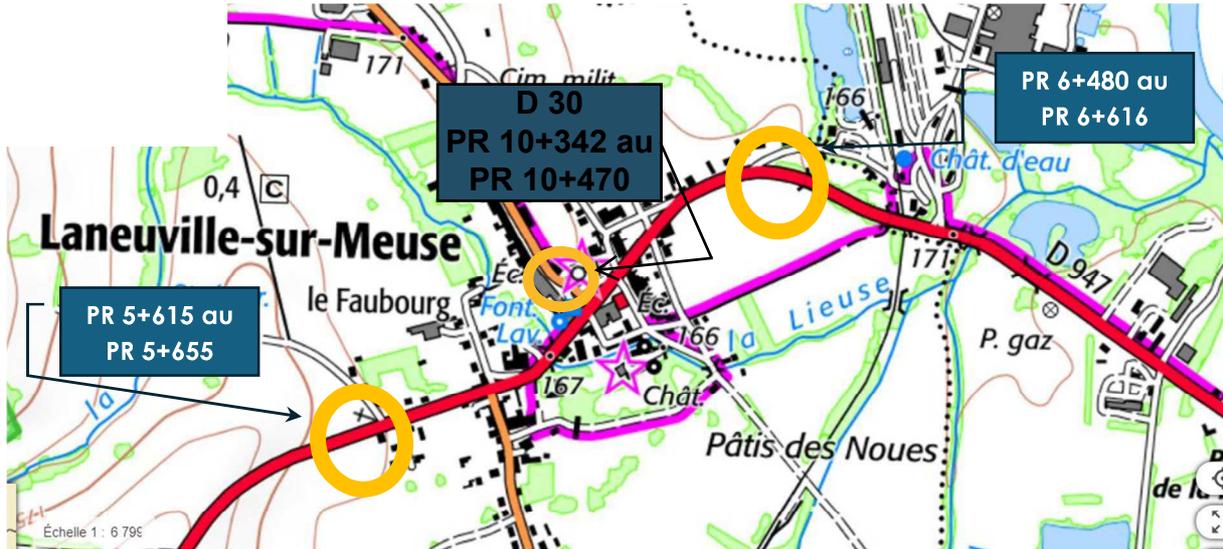
En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.

Fait à _____ , le : ____ / ____ / ____ .

Signature :

Ce coupon est à renvoyer à : service_ADA de Stenay

Plan de situation



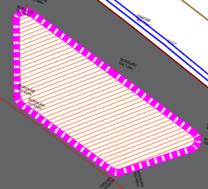
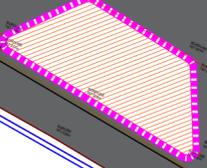
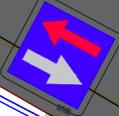
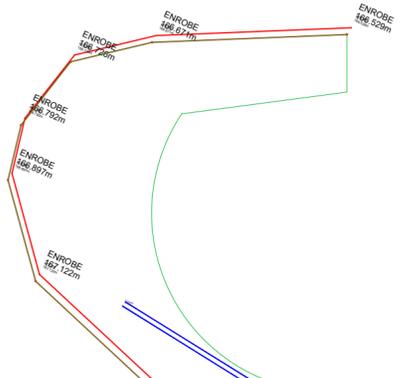
93

Rue

PASSAGE PIETON

de

- 3428 -

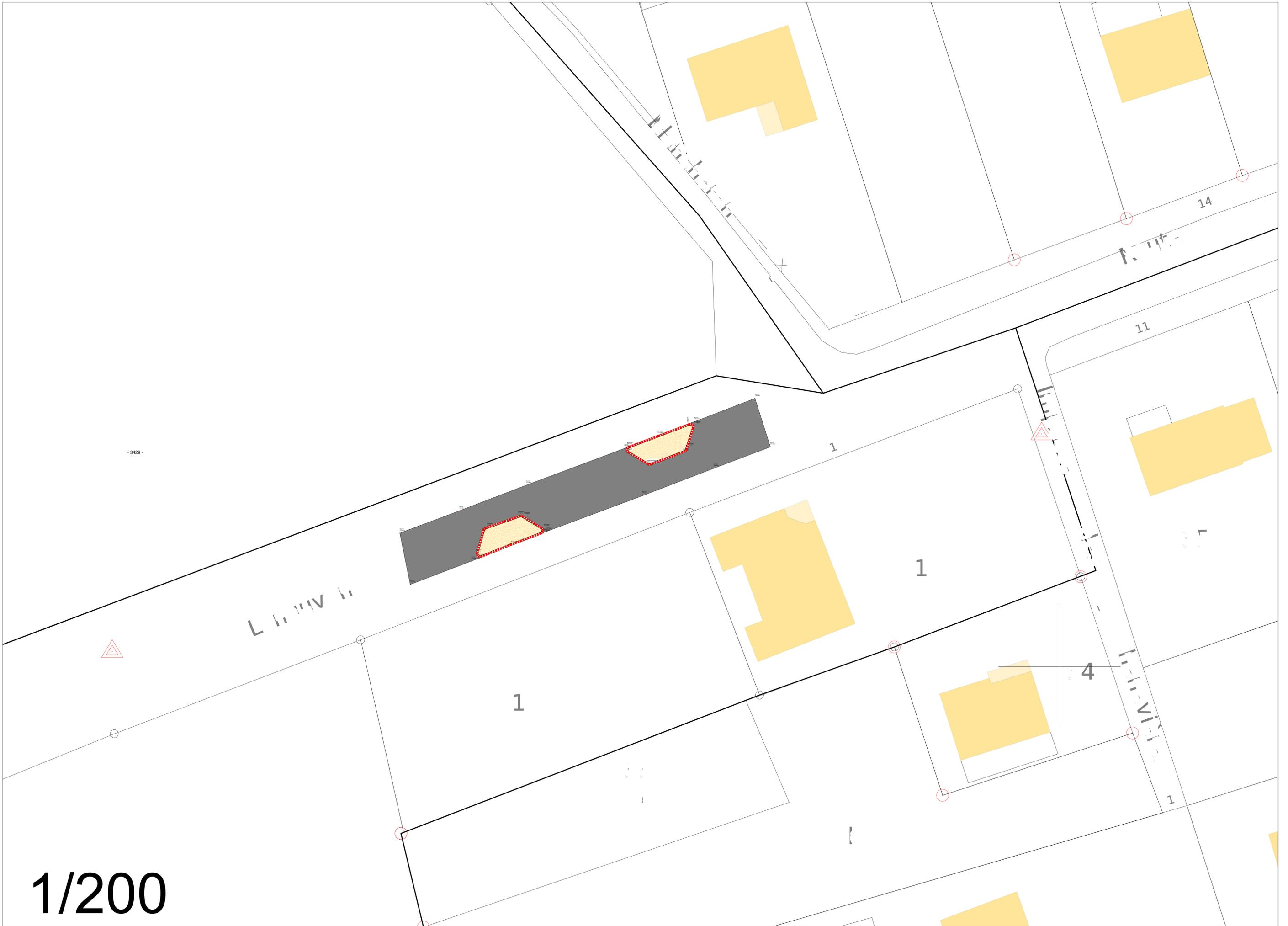


B15



GRILLE 100.65cm

Panneau zone 30



- 3429 -

L. 10.10.10

1

1

4

1/200



DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

Convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de Brizeaux sur la RD 2 du PR 35+365 au PR 35+400 et sur la RD 165 du PR 10+960 au PR 11+180

Entre d'une part,

La commune de Brizeaux, représentée par Madame le Maire,

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de Brizeaux en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETS PAR LA COMMUNE

La commune de Brizeaux est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux envisagés sur la RD 2 du PR 35+365 au PR 35+400 (Rue de Beaulieu) et sur la RD 165 du PR 10+960 au PR 11+180 (Rue de Verdun).

Le projet consiste à réaliser deux écluses doubles et créer deux places de stationnement en ligne.

Un plan de principe des travaux envisagés et un plan de situation sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La commune de Brizeaux assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de ses travaux.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1 mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Bar-le-Duc.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

Les agents du service_ADA de Bar-le-Duc assureront le contrôle des réalisations projetées.

La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service_ADA de Bar-le-Duc lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.

La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation, et à prévenir les concessionnaires de réseaux utilisateurs du domaine public, des travaux envisagés.

3.3 Conditions techniques générales

Les travaux devront être menés selon un mode d'exploitation adapté à ceux-ci, dont la signalisation de chantier sera conforme au manuel du chef de chantier édition 2000, volume 1 du SETRA, avec prise d'arrêté de circulation de la commune.

3.4 Conditions techniques particulières

Sur la RD 2 du PR 35+365 au PR 35+400, réalisation d'une écluse double à la peinture routière et pose de 8 balises J11 auto-relevables ;

Chaque écluse aura une longueur de 8.00m avec des biseaux à 45°. L'espace entre les 2 écluses sera de 17.00m, et la largeur de chaussée dans l'aménagement sera de 4.00m ;

L'alternat de circulation de l'aménagement sera matérialisé par la pose de signalisation verticale de type « B15-C18 » et la vitesse sera abaissée ponctuellement par une signalisation type B14 à 30km/h, de gamme normale et de classe 2. La hauteur sous panneau sera de 2.30m.

Sur la RD165 du PR 10+960 au PR 10+995, réalisation d'une écluse double à la peinture routière et pose de 8 balises J11 auto-relevables ;

Chaque écluse aura une longueur de 8.00m avec des biseaux à 45°. L'espace entre les 2 écluses sera de 17.00m, et la largeur de chaussée dans l'aménagement sera de 4.00m ;

L'alternat de circulation de l'aménagement sera matérialisé par la pose de signalisation verticale de type « B15-C18 » et la vitesse sera abaissée ponctuellement par une signalisation type B14 à 30km/h, de gamme normale et de classe 2. La hauteur sous panneau sera de 2.30m.

Sur la RD165 du PR 11+365 au PR 11+180 côté droit, réalisation d'une écluse simple avec deux places de stationnement à la peinture routière et pose de 4 balises J11 auto-relevables ;

L'écluse aura une longueur de 14.00m avec des biseaux à 45°. La largeur de chaussée de l'aménagement sera de 4.00m ;

Les places de stationnement seront de 5.00m de long sur une largeur de 2.00m ;

L'alternat de circulation de l'aménagement sera matérialisé par la pose de signalisation verticale de type « B15-C18 », de gamme normale et de classe 2. La hauteur sous panneau sera de 2.30m.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

A la signature de la présente, le Département s'engage à informer la commune en cas de renouvellement programmé de la couche de roulement dans un délai de deux ans (compté à partir du 1^{er} janvier suivant la signature de la convention).

Si la commune souhaite maintenir son projet et réaliser la signalisation horizontale prescrite malgré les travaux départementaux annoncés : le coût du rétablissement de la signalisation horizontale (résine, peinture, ...) sera à la charge de la commune ; si la couche de roulement est réalisée par le Département dans ce délai de deux ans sans que la commune n'ait été avertie au préalable, le coût du rétablissement de la signalisation horizontale sera supporté par le Département.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 1 de la présente convention et à respecter les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

La commune assure ensuite l'entretien de l'ensemble des aménagements et est tenue de respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

Le déneigement au droit des écluses doubles sera assuré par les services de la commune.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE BRIZEAUX

- 1) Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve :
 - à financer la totalité des travaux visés à l'article 1 de la présente convention ;
 - à faire son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un intérêt privé ;
 - à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).
- 2) Par la signature de la présente convention, la commune de Brizeaux prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 5.

ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de Brizeaux ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 9 – RECOLEMENT

Le pétitionnaire informera l'ADA de Bar-le-Duc dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de Brizeaux prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE

La commune de Brizeaux ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 14 – APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A Brizeaux, le 12 Septembre 2024.

A Bar-le-Duc, le

Le Maire

Le Président du Conseil départemental

PHILIPPOT Celine



RECOLEMENT

Convention de travaux sur les RD 2 entre les PR 35+365 et 35+400, et RD 165 entre les PR 10+960 et 11+180.

Le Département de la Meuse,

Représenté par Monsieur Farid BELEDA, responsable du service_ADA de Bar-le-Duc Pi,

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions de la présente convention.

Fait à Bar-le-Duc, le

Signature

✂ ----- ✂

ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussignée, Madame Céline PHILIPPOT, Maire de la commune de Brizeaux,

Bénéficiaire d'une convention pour réaliser les travaux sur les RD 2 entre les PR 35+365 et 35+400, et RD 165 entre les PR 10+960 et 11+180,

Déclare l'achèvement total des travaux en date du ____ / ____ /2024

En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.

Fait à Brizeaux, le : ____ / ____ / 2024.

Signature :

Ce coupon est à renvoyer à : service_ADA de Bar-le-Duc – 3, Impasse Varinot – 55000 BAR-LE-DUC

Aménagement Brizeaux 55

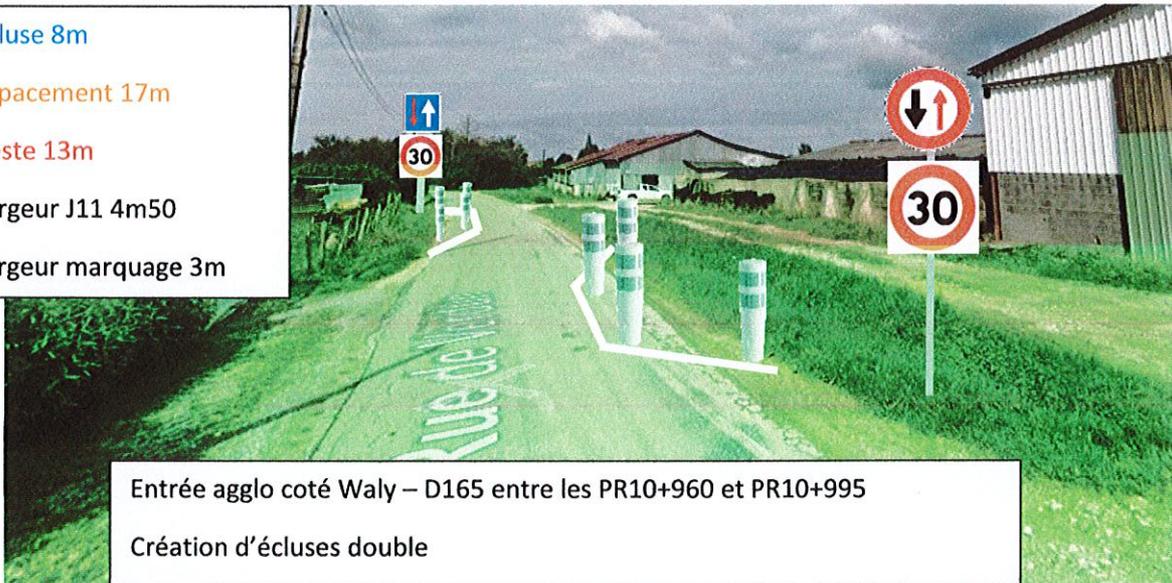
Ecluse 8m

Espacement 17m

Reste 13m

Largeur J11 4m50

Largeur marquage 3m



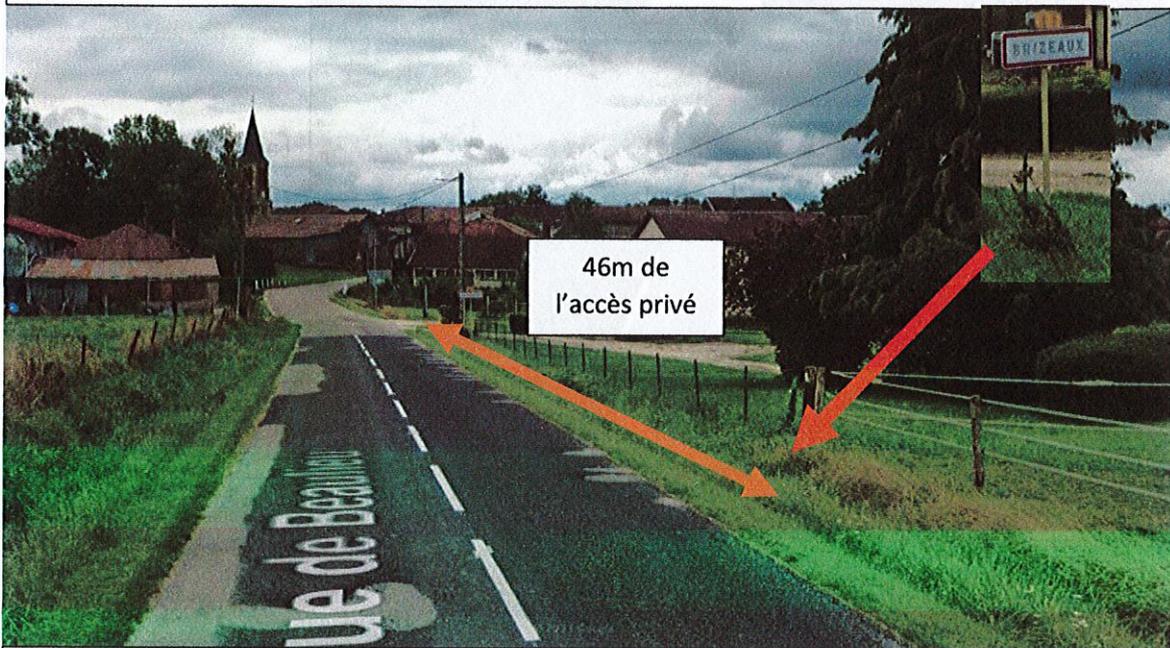
3 rue de Verdun – D165

Création de 2 places de stationnement



Aménagement Brizeaux 55

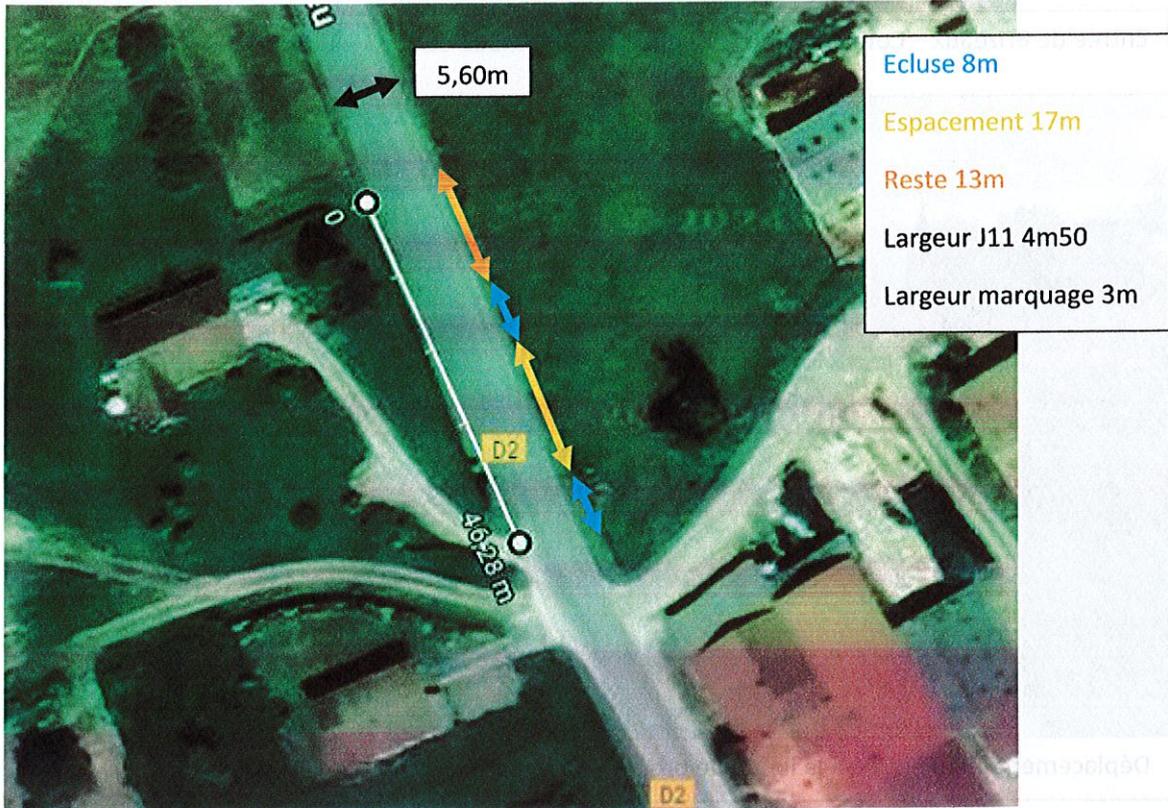
Entrée de Brizeaux – Coté Beaulieu – D2 entre les PR35+365 et PR35+400



Déplacement EB10 entrée à la limite de propriété au PR35+415



Aménagement Brizeaux 55





Lég

Vue en Plan RD2 et RD165 Brizeaux



1 centimètre = 0,03 kilomètres

Plan des travaux

Entrée de Brizeaux – Côté Beaulieu – RD 2 entre les PR 35+365 et PR 35+400



Déplacement EB10 entrée à la limite de propriété au PR 35+415



Plan des travaux



Plan des travaux

Ecluse 8m

Espacement 17m

Reste 13m

Largeur J11 4m50

Largeur marquage 3m



3 Rue de Verdun – D165

Création de 2 places de stationnement





DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

Convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de JUVIGNY-EN-PERTHOIS sur la RD 25 du PR 3+650 au PR 4+296

Entre d'une part,

La commune de JUVIGNY-EN-PERTHOIS, représentée par Monsieur le Maire,

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de Juvigny-en-Perthois en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETES PAR LA COMMUNE DE JUVIGNY-EN-PERTHOIS

La commune de Juvigny-en-Perthois est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux envisagés sur la RD 25 du PR 3+650 au PR 4+296, aménagement et sécurisation de la rue de Brauvilliers.

Les plans détaillés des travaux envisagés sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La commune de Juvigny-en-Perthois assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de ses travaux sera assurée par le bureau d'études SETRS représenté par M. CLERC.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1 mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera l'ADA de Bar-le-Duc.

3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES :

3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune de Juvigny-en-Perthois. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

Les agents départementaux de l'Agence Départementale d'Aménagement (ADA) de Bar-le-Duc assureront le contrôle des réalisations projetées.

La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service de l'ADA de Bar-le-Duc lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.

La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation.

3.3 Conditions techniques générales

L'aménagement du plateau surélevé, y compris la signalisation et les pourcentages de pente des rampants, devra respecter les recommandations du guide « coussins et plateaux » édité par le CERTU en juin 2010, avec mise en place de la signalisation de police permanente conformément au guide précité et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La pose de l'ensemble de la signalisation verticale relative au plateau surélevé devra être effectuée avant tout commencement de réalisation des plateaux.

Les grilles avaloires 400kN, posées en amont du plateau seront raccordées au réseau pluvial existant de la commune.

Tous les dispositifs de signalisation verticale et horizontale seront conformes aux dispositions de l'IISR 3ème, 4èmes et 7èmes parties.

Le marquage des triangles contigus sur chaque rampant (sens de circulation) du plateau surélevé sera conforme à l'IISR en son article 118-9 partie B de la 7ème partie ;

Les travaux de génie civil seront réalisés dans les règles de l'art.

➤ Aménagements sur la RD 25 du PR 3+650 au PR 4+296, Rue de Brauvilliers :

- La largeur de la chaussée existante ne sera pas modifiée.
- Côté impair, à droite dans le sens Brauvilliers - Juvigny, le panneau de police A14 (danger particulier) et le panonceau M9z (Bandes rugueuses) seront mis en place au PR 3+650. La hauteur sous panneaux sera de 2,30 m ; les bandes rugueuses seront mises en place sur 98,00 mètres du PR 3+800 au PR 3+898 ; des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 10,00 mètres de long du PR 4+046 au PR 4+056 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 39,00 mètres jusqu'au PR 4+095 pour la création d'un trottoir de 1,40 mètre de large délimité par une rangée de pavés en grès ; puis de la bordure T2/CS2 de 2 cm de vue sur une longueur de 24,00 mètres jusqu'au PR 4+114 pour la création de place de parking en dalles alvéolaires drainants et l'accès au cimetière en pavés en grès ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 21,00 mètres jusqu'au PR 4+135 pour la création d'un trottoir de 1,55 mètre de large délimité par une rangée de pavés en grès ; construction d'un plateau surélevé, en enrobé à chaud, de 17,52 mètres de long (plateforme de 14,0 mètres et deux rampes de 1.72 et 1.80 mètre) et de 6 à 16 cm de haut sera consécutive à la réalisation d'engravures à chaque extrémité du plateau du PR 4+135 au PR 4+153 ; et le trottoir au droit du plateau sera en dalles alvéolaires avec remplissage pavés avec 3 massifs arbustifs pour séparer le plateau du cheminement piétonnier, la signalisation de police C27 sera mise en place au PR 4+135 ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 19,00 mètres jusqu'au PR 4+172 pour la création d'un trottoir de 1,40 mètre minimum de large délimité par une rangée de pavés en grès jusqu'à la ruelle Brantard ; puis de la bordure T2/CS2 de 2 cm de vue sur une longueur de 17,00 mètres jusqu'au PR 4+189 pour les accès à la ruelle Brantard et un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 12,00 mètres jusqu'au PR 4+201 pour la continuité du cheminement piétonnier d'une largeur minimale de 1,40 mètre délimité par une rangée de pavés en grès ; puis de la bordure T2/CS2 de 2 cm de vue sur une longueur de 10,00 mètres jusqu'au PR 4+211 pour deux accès riverains ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 13,00 mètres jusqu'au PR 4+224 pour la continuité du trottoir d'une largeur minimale de 1,40 mètre délimité par une rangée de pavés en grès ; puis de la bordure T2/CS2 de 2 cm de vue sur une longueur de 12,00 mètres jusqu'au PR 4+236 pour un accès riverain et un cheminement

piétonnier ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 16,00 mètres jusqu'au PR 4+242 pour la continuité du trottoir d'une largeur minimale de 1,40 mètre délimité par une rangée de pavés en grès avec un raccordement sur des caniveaux en pavés existants ; La hauteur sous panneaux sera de 2,30 m ;

- Le traitement de surface du trottoir et des accès riverains sera réalisé en enrobé.
- Un passage piéton avec bande podotactile sera créé au PR 4+270 ;
- Un nouveau régime de priorité « Stop » sera mis en place au sol au carrefour avec la RD 129 Rue de Dammarie au PR 4+296. La signalisation de police AB4, sera mise en place au PR 4+275.

- Côté pair, à gauche dans le sens Brauvilliers - Juvigny, des bordures béton de type T4/CS2 basses seront posées avec une vue de 14 cm sur 32,00 mètres de long du PR 4+035 au PR 4+067 ; construction d'un plateau surélevé, en enrobé à chaud, de 17,52 mètres de long (plateforme de 14,0 mètres et deux rampes de 1.72 et 1.80 mètre) et de 6 à 16 cm de haut sera consécutive à la réalisation d'engravures à chaque extrémité du plateau du PR 4+135 au PR 4+153 ; la signalisation de police C27 sera mise en place au PR 4+153 ; pose d'une ligne de pavés en grès sur 10,00 mètres en remplacement du caniveau CC en pavé du PR 4+269 au PR 4+279 avec pose d'une bande podotactile pour le passage piéton au PR 4+270 ; toute la zone entre la ligne de pavés et le mur sera réalisée en enrobé.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 1 de la présente convention et à respecter les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 2.

La commune assure ensuite l'entretien de l'ensemble des aménagements mis en place sur le domaine public départemental et est tenue de respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE JUVIGNY-EN-PERTHOIS

- 1) Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve :
 - à financer la totalité des travaux visés à l'article 1 de la présente convention ;
 - à faire son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un intérêt privé ;
 - à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).

- 2) Par la signature de la présente convention, la commune de Juvigny-en-Perthois prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 3.

ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de Juvigny-en-Perthois ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 9 – RECOLEMENT

Le pétitionnaire informera l'ADA de Bar-le-Duc dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page de la présente convention.

Un plan de récolement sera transmis à l'ADA de Bar-le-Duc.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de Juvigny-en-Perthois prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE

La commune de Juvigny-en-Perthois ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 14 – APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A JUVIGNY-EN-PERTHOIS, le 17/09/2024

A BAR-LE-DUC, le

Le Maire

Le Président du Conseil départemental




RECOLEMENT

Convention de travaux sur la traversée d'agglomération de JUVIGNY-EN-PERTHOIS sur la RD 25 du PR 3+650 au PR 4+296.

Le Département de la Meuse,

Représenté par Monsieur Farid BELEDA, responsable du service ADA de Bar-le-Duc,

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions de la présente convention.

Fait à _____ le _____

Signature _____

✂ ----- ✂

ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur Philippe MALAIZE, Maire de la commune de Juvigny-en-Perthois,

Bénéficiaire d'une convention pour réaliser les travaux dans la traversée d'agglomération de JUVIGNY-EN-PERTHOIS sur la RD 25 du PR 3+650 au PR 4+296,

Déclare l'achèvement total des travaux en date du ____ / ____ / ____ .

Avoir remis au service ADA de Bar-le-Duc le plan de récolement en date du ____ / ____ / ____ .

En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.

Fait à _____, le : ____ / ____ / ____ .

Signature :

Ce coupon est à renvoyer à : service ADA de Bar-le-Duc – 3 impasse Varinot – 55000 Bar-le-Duc



AVANT
-PROJET



L'ensemble du village est limité à 30km/h. Des panneaux B14 «30» sont fixés sous chaque panneau d'entrée d'agglomération.



Les comptages réalisés en 2021 sur la rue de Brauvilliers montrent un trafic journalier allant jusqu'à 508 VL et 33 PL par jour, avec une vitesse moyenne de 47km/h (au-delà des 30 km/h autorisées).

Après la rue de Savonnières, la rue de Brauvilliers est la seconde traverse la plus empruntée du village.

I. SITUATION et données



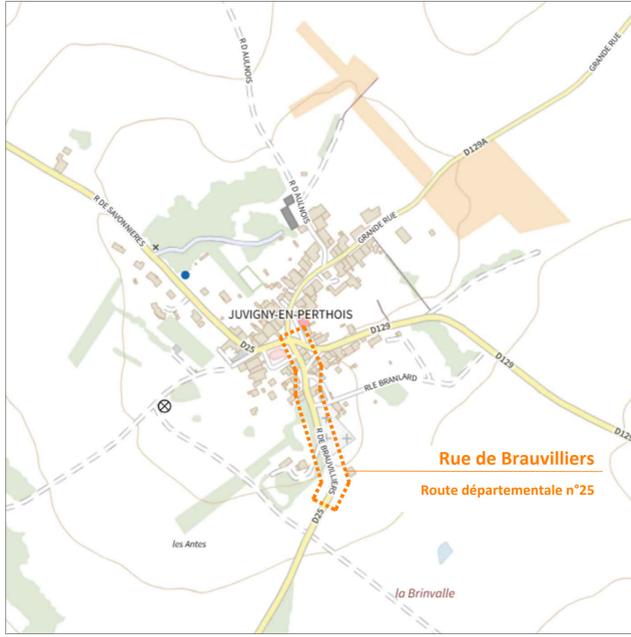
Rue de BRAUVILLIERS

. L'emprise du projet s'étend du panneau d'agglomération à la place centrale du village, place de l'église, soit sur près de 268 ml.

Aménagement et sécurisation de la Rue de Brauvilliers – RD n°25

L'implantation des réseaux enterrés sont données à titre indicatif. Compte-tenu du manque de précision, leur position exacte devra impérativement faire l'objet d'une vérification et de sondages sur site.

Plan topographique fourni par le maître d'ouvrage. Relevé effectué par le cabinet MANGIN Géomètres-Expert



1-1. PLAN DE SITUATION _ 1/5000°

AMÉNAGEMENT

DÉLIMITATION

- bordure T2 basse (avec CS2), bord vu 4 cm (ou 2) selon niveau de sol
- bordure T2 haute (avec CS2)
- raccord T2 haute / T2 haute - création d'un biseau
- bordure T4 haute (avec CS2) avec balises J15b
- ligne de pavés en grès
- bordure haute type T2 en grèsומר concrete-marche
- dalles podotactiles
- élément à démolir

REVÊTEMENT - SURFACES

- enrobé
- raccord de voirie / reprise en enrobé
- surfaces en pavés béton - dbo ligne de pavés
- dalles alvéolaires végétalisées
- dalles alvéolaires - remplissage pavés
- terre-végétale + engazonnement
- massif de terre végétale avec paillage végétal

RÉSEAUX

- avoir à créer cis raccordable sur réseau ou avoir existant - grille profil T
- regard de visite Ø1000 mm sur busage
- regard de visite 60 X 60 sur réseau EP existant
- reprise de descente d'eaux pluviales (DEP) : > console + bec profil bordure T2
- caniveau à grille type acodrain

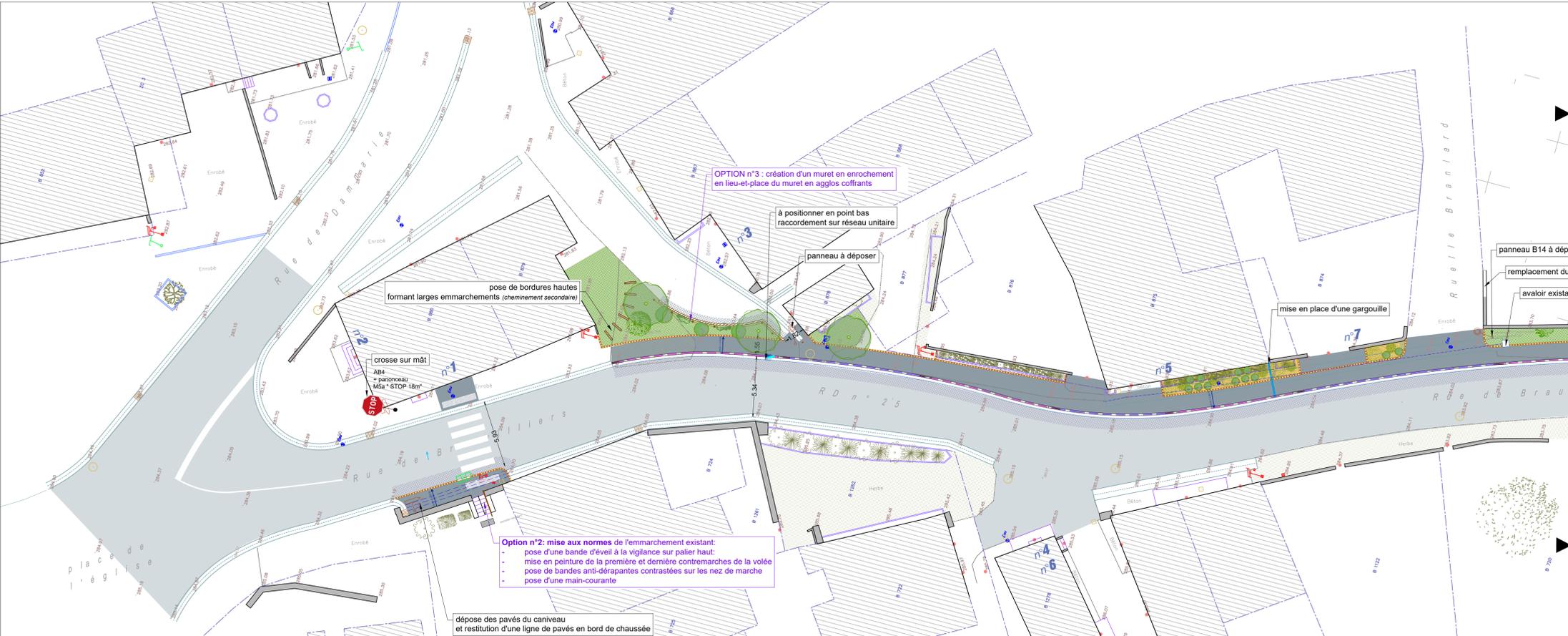
MOBILIER / SIGNALISATION

- marquage horizontal
- bande podotactile - dalle béton
- potolet métallique - tête rétro-réfléchissante
- panneaux classe 2, gamme normale

VEGÉTATION

- plantations basses vivaces de type arbustive
- arbre demi-tige ou en cône 5-8m esson locale
- plantes grimpanes sur support poteau-clôture

LÉGENDE



1-2. PLAN de la place de l'église à la ruelle Branlard_ 1/200°

DEPARTEMENT DE MEUSE
Commune de Juvigny-en-Perthois

MAITRE D'OUVRAGE
Commune de Juvigny-en-Perthois
1 place de l'église - 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
Tel: 03 29 70 83 30 - e-mail: juvigny55170@outlook.fr

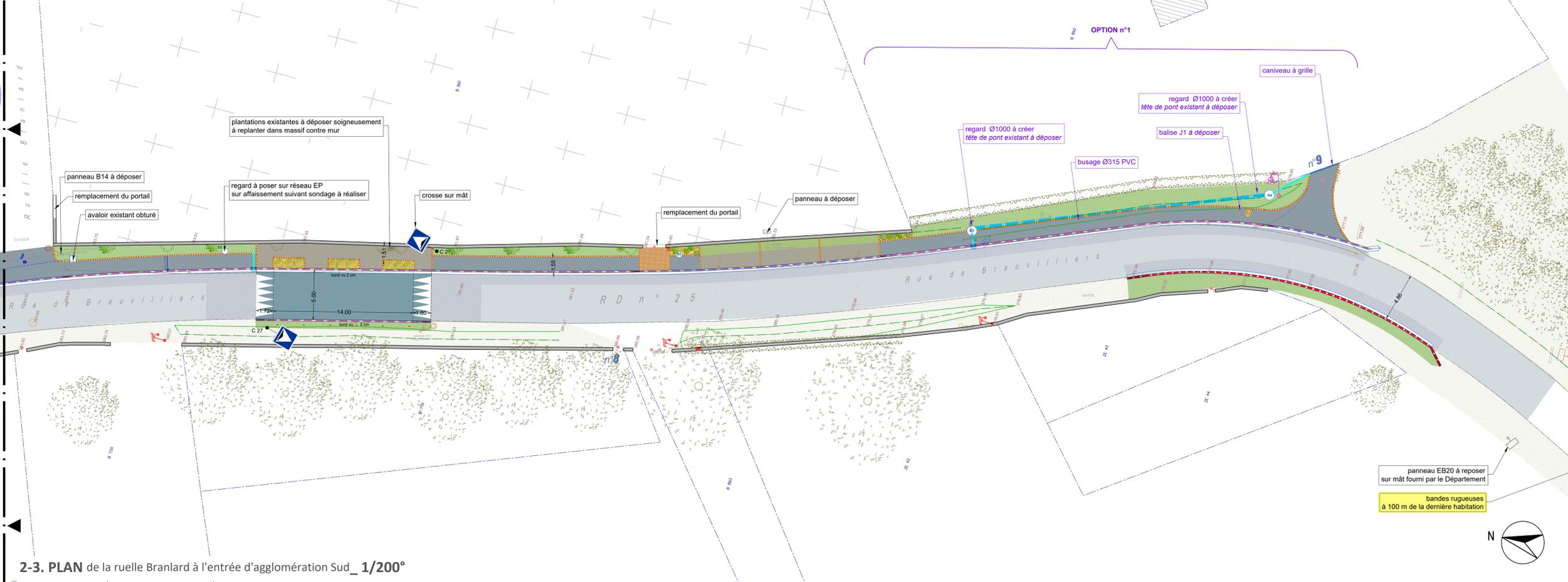
Aménagement et sécurisation de la rue de Brauvilliers
// Route départementale n°25

BUREAU D'ETUDES S.E.T.R.S SASU
74 rue Henri Chevallier 55000 L'ISLE EN RIGALT
Tel 03 29 70 99 90 e-mail: setrs@orange.fr

PLAN D'AMÉNAGEMENT PROJET **01** APD
1 / 200 ème
1 / 5000 ème

23-013 Dessiné à L'Isle en Rigault par: Ludovine Villefroy - villefroy.ludovine@setrs.fr
Vérifié par: Benoît Cler - cler.benoit@setrs.fr Décembre 2023

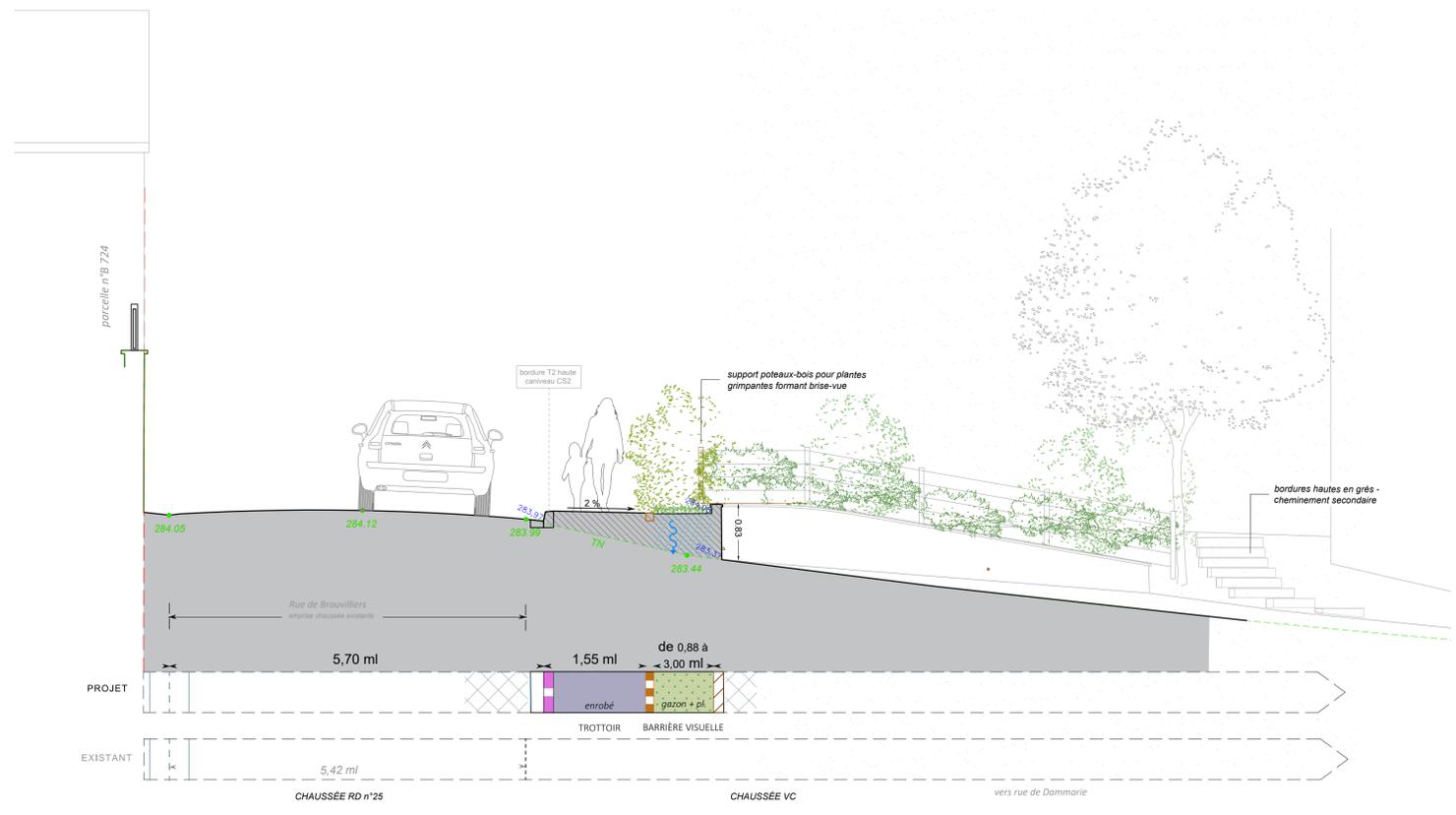
DATE	MODIFICATION	INDICE
17/01/2024	Diffusion initiale	0
19/01/2024	Ajout d'un potelet sur l'accès piéton (ruelle condamnée)	a
	Ajout note pour remplacement des portails du cimetière	b



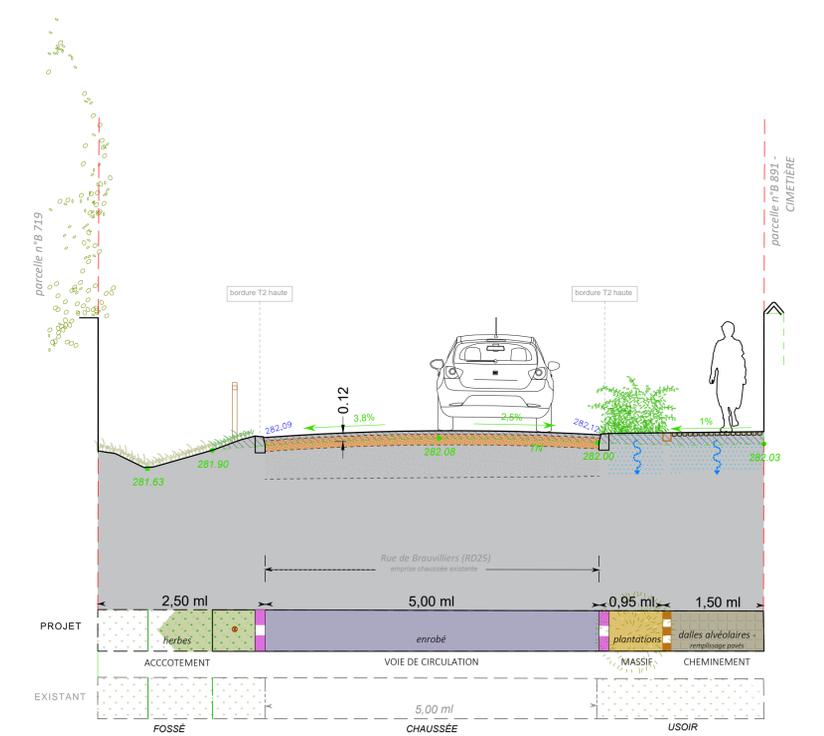
2-3. PLAN de la ruelle Branlard à l'entrée d'agglomération Sud_ 1/200°

- AMÉNAGEMENT**
- DÉLIMITATION**
- bordure T2 basse (avec CS2), bord vu 4 cm (ou 2) selon niveau de saut
 - bordure T2 haute (avec CS2)
 - raccord T2 basse / T2 haute - création d'un bateau
 - bordure T4 haute (avec CS2) avec balises J15b
 - ligne de pavés en grès
 - bordure haute type T2 en grès fumé contre-marche
 - dalles podotactiles
 - élément à démolir
- REVÊTEMENT - SURFACES**
- enrobé
 - raccord de voirie / reprise en enrobé
 - surfaces en pavés béton - dts ligne de pavés
 - dalles alvéolaires végétalisées
 - dalles alvéolaires - remplissage pavés
 - terre-végétale + engazonnement
 - massif de terre végétale avec paillage végétal
- RÉSEAUX**
- avaloir à créer ds raccordement sur réseau ou avaloir existant
 - grille profil T
 - regard de visite Ø1000 mm sur busage
 - regard de visite 60 X 60 sur réseau EP existant
 - reprise de descente d'eaux pluviales (DEP) :
 - > condale + bac profil bordure T2
 - caniveau à grille type acodrain
- MOBILIER / SIGNALISATION**
- marquage horizontale
 - bande podotactile - dalle béton
 - potlet métallique - tête rétro-réfléchissante
 - panneaux classe 2, gamme normale
- VEGÉTATION**
- plantations basses vivaces de type arbustive
 - arbre demi-tige ou en cône 5-8m essence acce
 - plantes grimpanes sur support poteau-câbles

LÉGENDE



2-1. COUPE TRANSVERSALE 1-1 sur INTERSECTION AVEC RUELLE_ 1/50°



2-2. COUPE TRANSVERSALE 3-3 sur PLATEAU SURÉLEVÉ_ 1/50°

DEPARTEMENT DE MEUSE
Commune de Juvigny-en-Perthois

MAITRE D'OUVRAGE
Commune de Juvigny-en-Perthois
1 place de l'église - 55170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS
Tel: 03 29 70 83 30 - e-mail: juvigny55170@outlook.fr

Aménagement et sécurisation de la rue de Brauvilliers

// Route départementale n°25

BUREAU D'ETUDES S.E.T.R.S SASU
74 rue Henri Chevalier - 55000 L'ISLE EN RIGAULT
Tel 03 29 70 99 90 - e-mail: setrs@orange.fr

COUPES - PROFILS PROJET

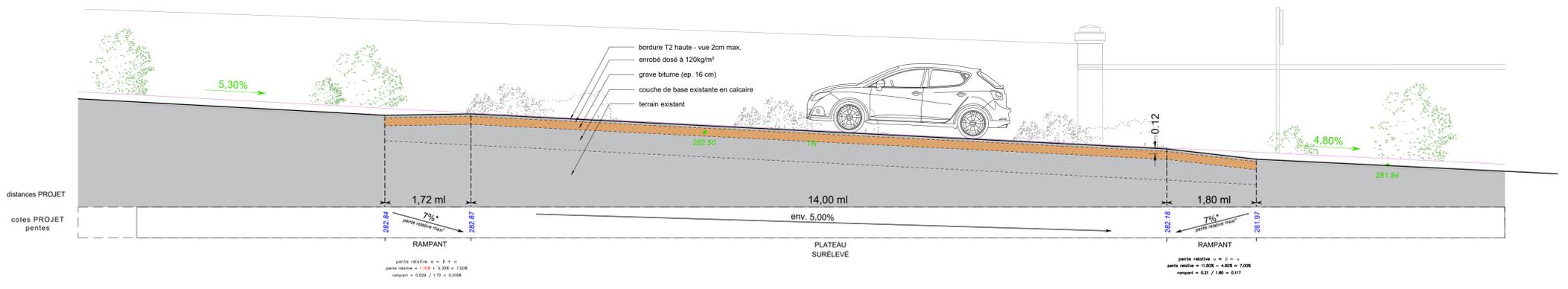
02

APD

1 / 50 ème

23-013 Dessiné à L'Isle en Rigault par: Ludvine Villefroy - villefroy.ludvine@setrs.fr
Vérifié par: Benoit Cler - cler.benoit@setrs.fr **Décembre 2023**

DATE	MODIFICATION	INDICE
		0
17/01/2024	Ajout d'un potelet sur l'accès piéton (ruelle condamnée)	a



2-3. COUPE LONGITUDINALE 2-2 sur PLATEAU SURÉLEVÉ_ 1/50°



DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

Convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de PILLON sur la RD 14 du PR 13+281 au 13+291 et du PR 13+309 au PR 13+623

Entre d'une part,

La commune de Pillon, représentée par Monsieur le Maire,

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de Pillon en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETS PAR LA COMMUNE

La commune de Pillon est autorisée à occuper le domaine public routier départemental de la RD 14 (Route de Saint-Laurent) pour la pose de bordures T2 en entrée d'agglomération du PR 13+281 au PR 13+291, la pose de bordures T2/CS2 du PR 13+309 au PR 13+623, pour la réalisation d'un plateau surélevé du PR 13+309 au PR 13+325, pour des plantations du PR 13+281 au PR 13+291 et du PR 13+340 au PR 13+545, pour la réalisation de places de stationnements en pavés drainants du PR 13+346 au PR 13+403 et du PR 13+426 au PR 13+494, pour des caniveaux grille devant certains accès et des avaloirs, pour la réalisation de zones pavées devant chaque accès d'habitation et pour la création de trottoirs en béton bitumineux avec 2 passages piétons.

Le plan détaillé des travaux envisagés et un plan de situation sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La commune de Pillon assurera la maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre sera assurée par IDP Consult de Nancy pour l'ensemble de ces travaux.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1 mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Verdun.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

Les agents du service ADA de Verdun assureront le contrôle des réalisations projetées.

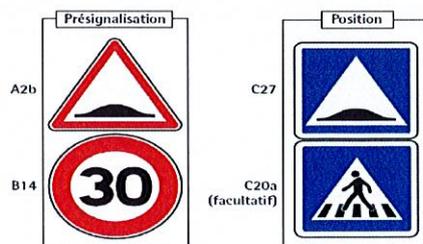
La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service ADA de Verdun lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.

La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation, et à prévenir les concessionnaires de réseaux utilisateurs du domaine public, des travaux envisagés.

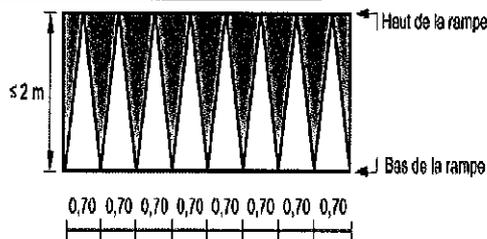
3.3 Conditions techniques générales

- Les bordures et caniveaux existants devront être soigneusement déposés. Les nouveaux éléments (bordures T2/CS2/P) seront posés sur 20cm minimum de béton dosé à 250kg/m³ ;
- La gestion des eaux pluviales sera assurée par la création de caniveaux grille et de regards avaloirs qui en assureront son dimensionnement et son entretien ;
- La réfection de la structure de chaussée sera réalisée en Matériau Auto Compactant Essorable de Structure (MACES) de 30cm d'épaisseur minimale ;
- Le raccordement des bordures à la chaussée existante, sera réalisée en Béton Bitumineux Semi-Grenu (BBSG) 0/10, à raison de 140kg/m², après couche d'accrochage préliminaire, y compris sur les bords de la chaussée existante soigneusement découpée et nettoyée. Il aura une largeur minimale de 1m et devra être réalisé en parfait alignement avec le dévers de la chaussée existante sans aucun dénivellement ;
- Un joint à l'émulsion de bitume et gravillons 4/6 sera réalisé aux raccords avec l'ancienne chaussée ;
- La structure de revêtement des accès (entrée piétonne et de garage) devra être pérenne et adaptée à l'usage ;
- Les végétaux ne devront pas réduire la visibilité des usagers sur les routes départementales ;
- La réalisation de la signalisation verticale sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). Les panneaux seront de gamme normale ;
- Le plateau surélevé d'une longueur de 16.00m et de 5.50m de largeur, comprendra deux rampes de 2.00m chacune, avec une pente relative de 7%, et sera délimité par des bordures T2 ;
- La signalisation doit être conforme à l'IISR :

Signalisation verticale recommandée :



Signalisation horizontale recommandée :



ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

A la signature de la présente, le Département s'engage à informer la commune en cas de renouvellement programmé de la couche de roulement dans un délai de deux ans (compté à partir du 1^{er} janvier suivant la signature de la convention).

Si la commune souhaite maintenir son projet et réaliser la signalisation horizontale prescrite malgré les travaux départementaux annoncés : le coût du rétablissement de la signalisation horizontale (résine, peinture, ...) sera à la charge de la commune ; si la couche de roulement est réalisée par le Département dans ce délai de deux ans sans que la commune n'ait été avertie au préalable, le coût du rétablissement de la signalisation horizontale sera supporté par le Département.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 1 de la présente convention et à respecter les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

La commune assure ensuite l'entretien de l'ensemble des aménagements créés, et est tenue de respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

Le déneigement au droit du plateau surélevé sera assuré par les services de la commune.

La couche de roulement aux abords des aménagements (plateaux, bordures ...) sera reprise par la commune en cas de dégradations.

De même, lors de renouvellement des couches de roulement, les travaux complémentaires comme le rabotage ou les plus-values dus aux travaux spéciaux de ses aménagements seront à prendre en charge par la commune tout comme les travaux de marquages spéciaux.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PILLON

- 1) Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve :
 - à financer la totalité des travaux visés à l'article 1 de la présente convention ;
 - à faire son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un intérêt privé ;
 - à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).
- 2) Par la signature de la présente convention, la commune de PILLON prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 5.

ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de Pillon ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 9 – RECOLEMENT

Le pétitionnaire informera l'ADA de Verdun dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page de la présente convention.

Un plan de récolement sera transmis à l'ADA de Verdun.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de Pillon prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE

La commune de Pillon ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 14 – APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A PILLON, le **03 SEP. 2024**

Le Maire

A BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental



RECOLEMENT

Convention de travaux sur la RD 14 du PR 13+281 au 13+291 et du PR 13+309 au PR 13+623
Le Département de la Meuse,

Représenté, par Monsieur Olivier BRANCHETTI, responsable du service_ADA de Verdun

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions de la présente convention.

Fait à _____ le _____

Signature _____



ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur Christian PERGENT, Maire de la commune de Pillon,

Bénéficiaire d'une convention pour réaliser les travaux sur la RD 14 du PR 13+281 au 13+291 et du PR 13+309 au PR 13+623,

Déclare l'achèvement total des travaux en date du ___ / ___ / ____ .

Avoir remis au service_ADA de Verdun le plan de récolement en date du ___ / ___ / ____ .

En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.

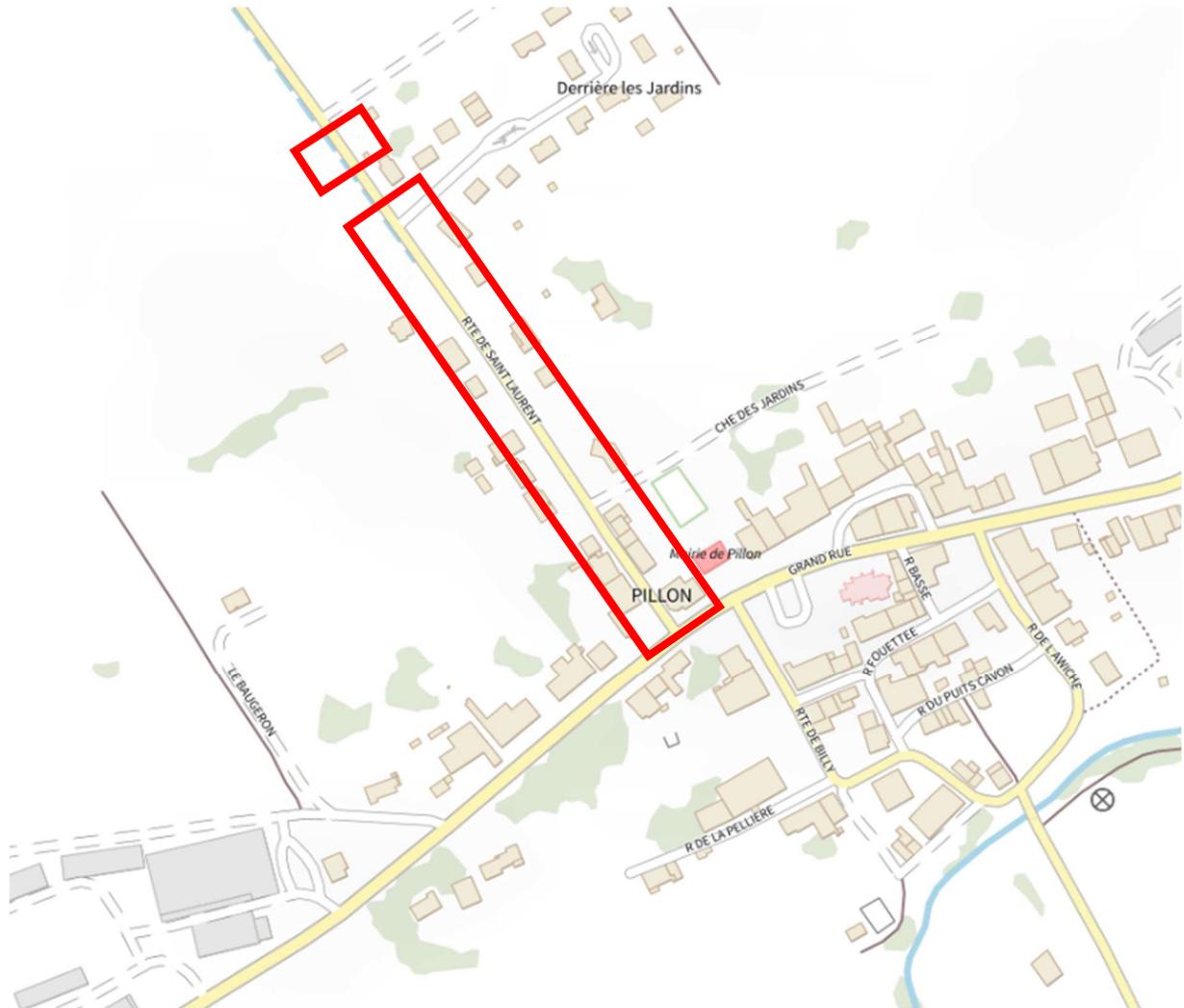
Fait à Pillon , le : 03 SEP. 2024 .

Signature :



Ce coupon est à renvoyer à : service_ADA de Verdun

Plan de situation



Département de la Meuse

Commune de PILLON

Aménagement de la route de Saint Laurent

Dossier d'Exécution

Plan d'Aménagement

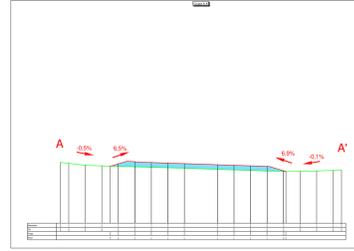
MAÎTRE D'OUVRAGE: **I.D.P. Consult**
4 Cours Eugène B. F 55204 - 55111 Nancy cedex
Tél : 03 83 29 85 08 Fax : 03 83 29 85 02
idpconsult@orange.fr
www.idpconsult.com

MAÎTRE D'OUVRAGE: Commune de Pillon
19, Grande Rue
55230 PILLON
Tél : 03 29 88 05 08
email : communedepillon@orange.fr

Dates		Modifications			
Date de création	Dessin	Echelle	N° Affaire	N° Pièce	Vérification
20 Février 2023	DE	1/500	19069	EXE1	ED

Légende

- Plateau surélevé
- Trottoir en enrobés
- Espace vert - Plantations
- Stationnement en pavés drainants
- Entrée garage en enrobés "imprimés"
- Entrée piétonne en pavage
- Reprise de chaussée en enrobés (fondation MACES)
- Bordure T
- Bordure T + CS
- Bordurette P
- Caniveau grille
- Grille avaloir
- Arbre à planter





DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

Convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de WATRONVILLE sur la RD 24 du PR 17+214 au PR 17+226, du PR 17+577 au PR 17+615 et du PR 17+720 au PR 17+747

Entre d'une part,

La commune de Watronville, représentée par Monsieur le Maire,

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de Watronville en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETS PAR LA COMMUNE

La commune de Watronville est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la création d'un quai de bus et d'une ligne zigzag, sur la RD 24, côté droit, du PR 17+589 au PR 17+604 (Rue principale) et pour la réalisation de 3 plateaux surélevés sur la RD 24 du PR 17+214 au PR 17+226, (Rue faubourg), du PR 17+577 au PR 17+615, (Rue principale), du PR 17+720 au PR 17+747, (Route de Ronvaux).

Le plan détaillé des travaux envisagés et un plan de situation sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La commune de Watronville assurera la maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre sera assurée par Concept Voirie d'Etain pour l'ensemble de ces travaux.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1

PA

mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Verdun.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

Les agents du service ADA de Verdun assureront le contrôle des réalisations projetées.

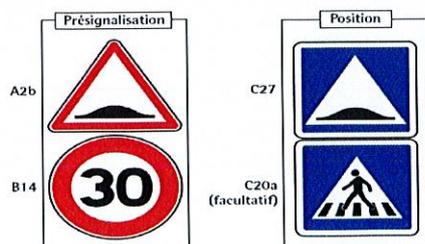
La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service ADA de Verdun lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.

La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation, et à prévenir les concessionnaires de réseaux utilisateurs du domaine public, des travaux envisagés.

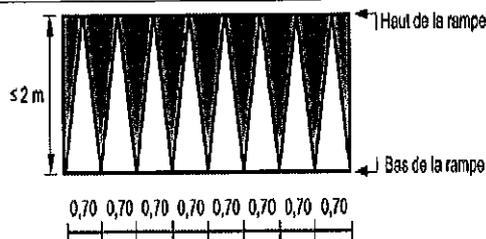
3.3 Conditions techniques générales

- Les bordures et caniveaux existants devront être soigneusement déposés. Les nouveaux éléments (bordures T2, de quai de bus, etc.) seront posés sur 20cm minimum de béton dosé à 250kg/m³ ;
- La gestion des eaux pluviales sera assurée par la création de regards avaloirs qui en assurera son dimensionnement et son entretien ;
- La réfection de la structure de chaussée sera réalisée en Matériau Auto Compactant Essorable de Structure (MACES) de 30cm d'épaisseur minimale ;
- Le raccordement des bordures à la chaussée existante, sera réalisée en Béton Bitumineux Semi-Grenu (BBSG) 0/10, à raison de 140kg/m², après couche d'accrochage préliminaire, y compris sur les bords de la chaussée existante soigneusement découpée et nettoyée. Il aura une largeur minimale de 1m et devra être réalisé en parfait alignement avec le dévers de la chaussée existante sans aucun dénivellement ;
- Un joint à l'émulsion de bitume et gravillons 4/6 sera réalisé aux raccords avec l'ancienne chaussée ;
- La structure de revêtement des dépendances en pavé, en béton désactivé et en calcaire devra être pérenne et adaptée à l'usage ;
- Le mobilier urbain, comme l'abri bus, devra être implanté à 0.70m minimum du bord de chaussée ;
- La réalisation de la signalisation verticale sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). Les panneaux seront de gamme normale ;
- La ligne zig-zag d'arrêt d'autobus sera conforme à l'IISR (7^{ème} partie) ;
- Le plateau surélevé (Rue Principale) d'une longueur de 13.00m et de 6.60m de largeur, comprendra deux rampes de 2.00m chacune, avec une pente relative de 7%, et sera délimité par des bordures T2CS2 ;
- Le plateau surélevé (Rue du Faubourg) d'une longueur de 8.00m et de 5.60m de largeur, comprendra deux rampes de 2.00m chacune, avec une pente relative de 6.9%, et sera délimité par des bordures T2CS2 ;
- Le plateau surélevé (Route de Ronvaux) d'une longueur de 23.00m et de 5.00m de largeur, comprendra deux rampes de 2.00m chacune, avec une pente relative de 7%, et sera délimité par des bordures T2CS2 ;
- La signalisation doit être conforme à l'IISR :

Signalisation verticale recommandée :



Signalisation horizontale recommandée :



ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

A la signature de la présente, le Département s'engage à informer la commune en cas de renouvellement programmé de la couche de roulement dans un délai de deux ans (compté à partir du 1^{er} janvier suivant la signature de la convention).

Si la commune souhaite maintenir son projet et réaliser la signalisation horizontale prescrite malgré les travaux départementaux annoncés : le coût du rétablissement de la signalisation horizontale (résine, peinture, ...) sera à la charge de la commune ; si la couche de roulement est réalisée par le Département dans ce délai de deux ans sans que la commune n'ait été avertie au préalable, le coût du rétablissement de la signalisation horizontale sera supporté par le Département.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 1 de la présente convention et à respecter les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

La commune assure ensuite l'entretien de l'ensemble des aménagements créés, et est tenue de respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

Le déneigement au droit des plateaux surélevés sera assuré par les services de la commune.

La couche de roulement aux abords des aménagements (plateaux, bordures ...) sera reprise par la commune en cas de dégradations.

De même, lors de renouvellement des couches de roulement, les travaux complémentaires comme le rabotage ou les plus-values dus aux travaux spéciaux de ses aménagements seront à prendre en charge par la commune tout comme les travaux de marquage spéciaux.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE WATRONVILLE

- 1) Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve :
 - à financer la totalité des travaux visés à l'article 1 de la présente convention ;
 - à faire son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un intérêt privé ;
 - à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).
- 2) Par la signature de la présente convention, la commune de WATRONVILLE prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 5.

ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de Watronville ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 9 – RECOLEMENT

Le pétitionnaire informera l'ADA de Verdun dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page de la présente convention.

Un plan de récolement sera transmis à l'ADA de Verdun.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de Watronville prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE

La commune de Watronville ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 14 – APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A WATRONVILLE, le 24/09/24

Le Maire



A BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental

Echelle en X : 1/100
Echelle en Y : 1/100

PC : 244.00 m

Numéros des points TN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Altitudes TN	244.00	244.00	244.00	244.00	244.00	244.00	244.00	244.00	244.00	244.00	244.00	244.00	244.00	244.00	244.00
Distances cumulées TN	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Distances partielles TN		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Pentes et rampes TN		PENTE L=1.000% P=1.00% N													
Altitudes Projet															
Distances cumulées Projet															
Distances partielles Projet															
Alignements et courbes															
Pentes et rampes Projet															

Echelle en X : 1/100
Echelle en Y : 1/100

PC : 245.00 m

Numéros des points TN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Altitudes TN	245.00	245.00	245.00	245.00	245.00	245.00	245.00	245.00	245.00	245.00	245.00	245.00	245.00	245.00	245.00
Distances cumulées TN	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Distances partielles TN		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Pentes et rampes TN		PENTE L=1.000% P=1.00% N													
Altitudes Projet															
Distances cumulées Projet															
Distances partielles Projet															
Alignements et courbes															
Pentes et rampes Projet															

Echelle en X : 1/100
Echelle en Y : 1/100

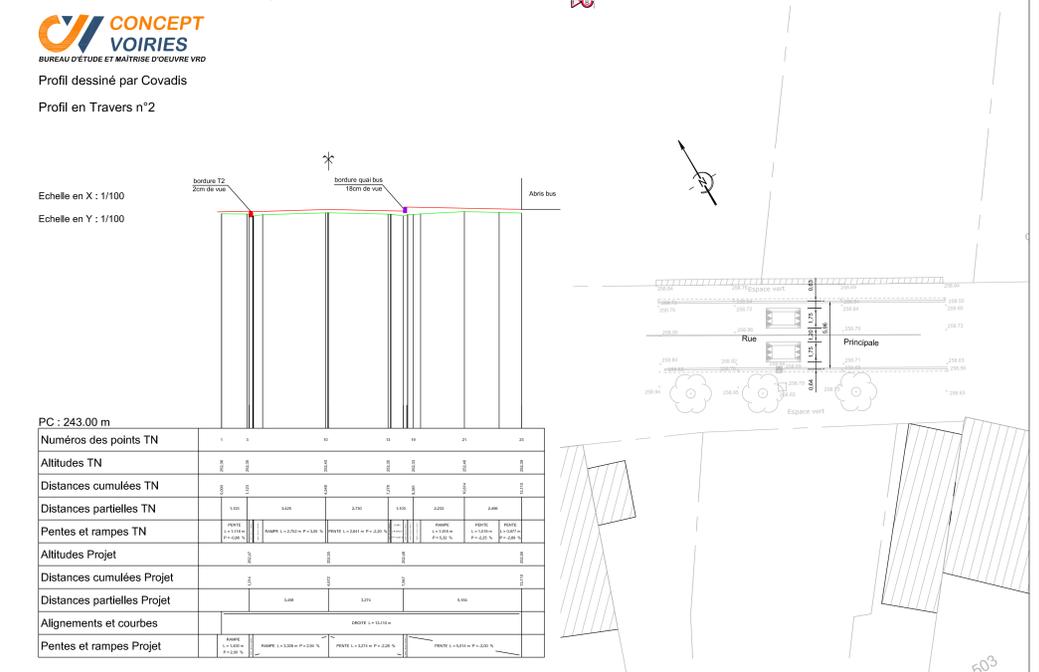
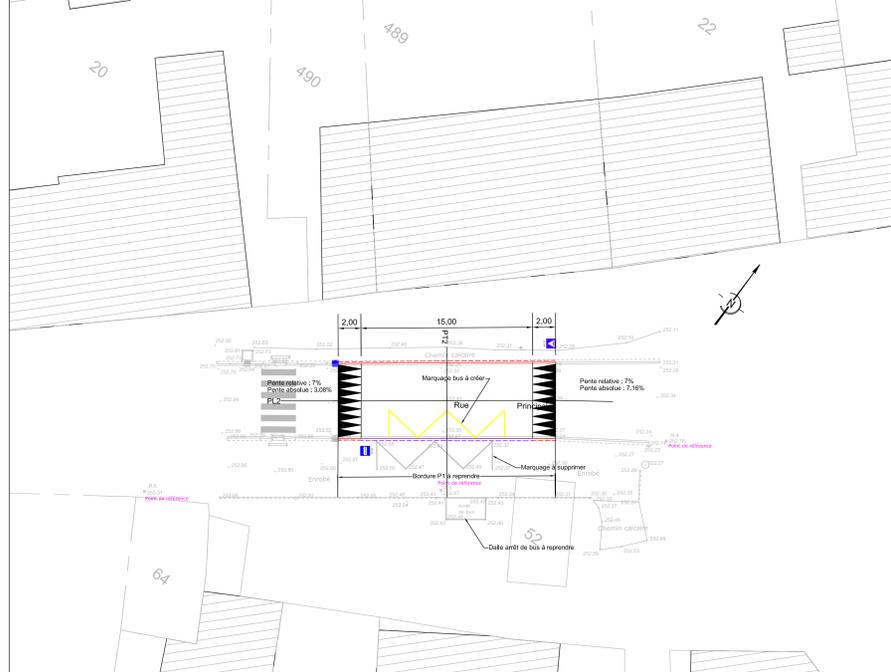
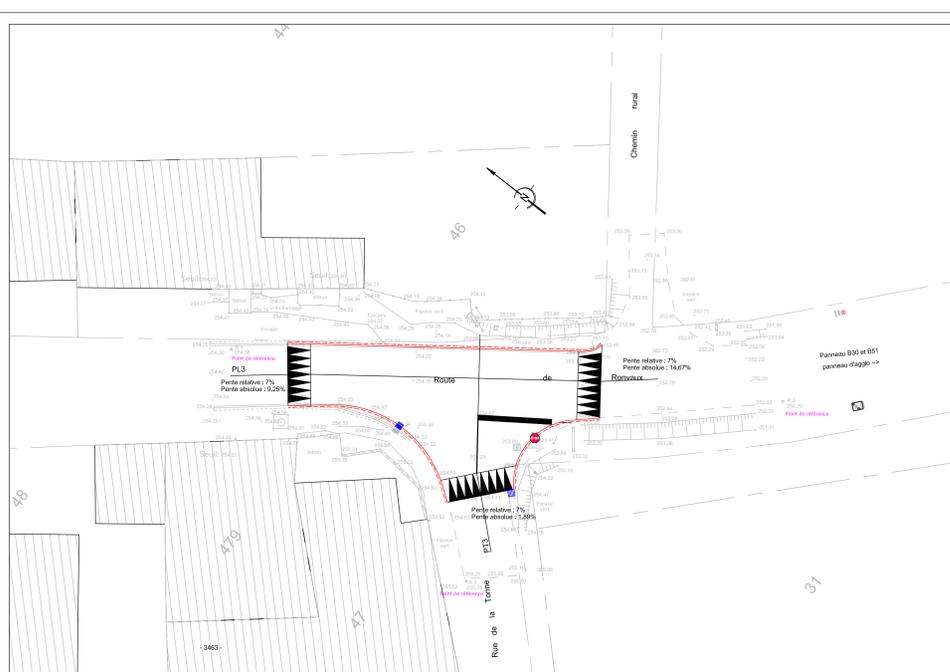
PC : 243.00 m

Numéros des points TN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Altitudes TN	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00
Distances cumulées TN	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Distances partielles TN		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Pentes et rampes TN		PENTE L=1.000% P=1.00% N												
Altitudes Projet														
Distances cumulées Projet														
Distances partielles Projet														
Alignements et courbes														
Pentes et rampes Projet														

Echelle en X : 1/100
Echelle en Y : 1/100

PC : 243.00 m

Numéros des points TN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Altitudes TN	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00	243.00
Distances cumulées TN	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Distances partielles TN		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Pentes et rampes TN		PENTE L=1.000% P=1.00% N														
Altitudes Projet																
Distances cumulées Projet																
Distances partielles Projet																
Alignements et courbes																
Pentes et rampes Projet																



Département de la Meuse

Commune de Watronville

Traverse du village / RD n°24

Plan PRO

Aménagements sécuritaires

PLAN N°: 01-PRO INDICE N°: A Fichier informatique: 2023-WATRONVILLE-PRO ECHELLE: 1/200

Ind	Modifications	Date
0	Création	09/01/24
A	Modification suite avis DDT	27/05/24

Dessiné par:
Concept Voiries
14 bis Av Prud'Homme Havette
55400 Etain
Té: 03-29-80-01-30
Mr FRISTOT: 06-70-06-29-24
Mr PEIGNIER: 06-75-89-39-25
Mail: concept.voiries@orange.fr

Echelle en X : 1/100
Echelle en Y : 1/100

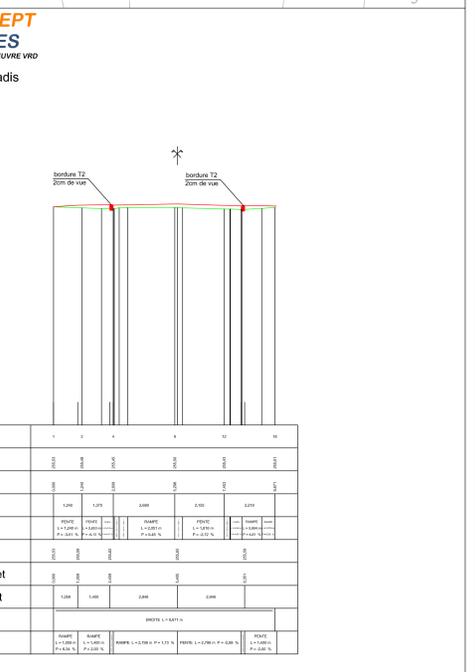
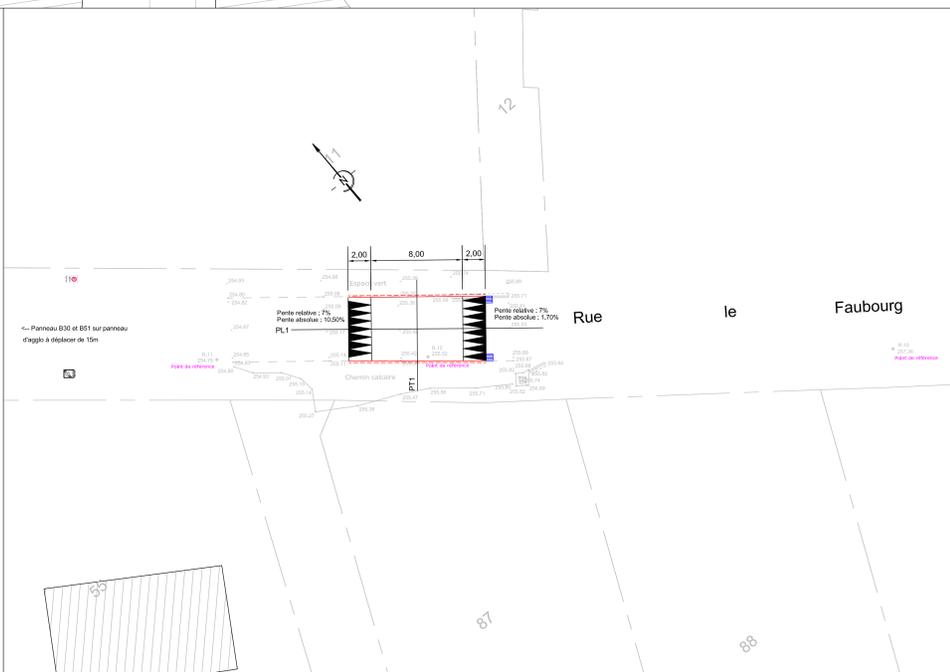
PC : 246.00 m

Numéros des points TN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Altitudes TN	246.00	246.00	246.00	246.00	246.00	246.00	246.00	246.00	246.00	246.00
Distances cumulées TN	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Distances partielles TN		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Pentes et rampes TN		PENTE L=1.000% P=1.00% N								
Altitudes Projet										
Distances cumulées Projet										
Distances partielles Projet										
Alignements et courbes										
Pentes et rampes Projet										

Echelle en X : 1/100
Echelle en Y : 1/100

PC : 246.00 m

Numéros des points TN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Altitudes TN	246.00	246.00	246.00	246.00	246.00	246.00	246.00	246.00	246.00	246.00
Distances cumulées TN	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Distances partielles TN		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Pentes et rampes TN		PENTE L=1.000% P=1.00% N								
Altitudes Projet										
Distances cumulées Projet										
Distances partielles Projet										
Alignements et courbes										
Pentes et rampes Projet										





DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

Convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de Robert-Espagne sur la RD 997 du PR 9+625 au PR 9+890

Entre d'une part,

La commune de Robert-Espagne représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente lors de sa séance du 28 novembre 2024 ;

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- De clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de Robert-Espagne en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- De définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

Cette convention de réalisation, de financement et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETS PAR LA COMMUNE

La commune de Robert-Espagne est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur la RD 997 du PR 9+625 au PR 9+890 (rue de Revigny et place de Verdun).

Cet aménagement comprend la requalification du centre bourg, le calibrage de la chaussée à 6,00 m, l'aménagement paysager des trottoirs et leur reprise en enrobé, la pose de bordures en limite de chaussée.

Le montant de l'estimation prévisionnelle globale des travaux comprenant la maîtrise d'œuvre s'élève à **599 412,50 € HT soit 719 295,00 € TTC.**

A noter que, sans les travaux réalisés par la commune, le Département aurait programmé la reprise de la couche de roulement de la RD 997 dans la traverse de Robert-Espagne.

Le plan détaillé des travaux envisagés sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

L'article L 2422-12 du code de la commande publique prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Aussi, le Département de la Meuse mandate la commune de Robert-Espagne pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération, en particulier pour les travaux sur chaussée. La maîtrise d'œuvre est confiée à Atelier des Territoires.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1 mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera l'Agence Départementale d'Aménagement (ADA) de Bar-le-Duc.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

3.1 Objet

Cette convention de réalisation, de financement et d'entretien s'applique sur la révision des prix de l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune du Robert-Espagne. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

Les agents départementaux de l'Agence Départementale d'Aménagement (ADA) de Bar-le-Duc assureront le contrôle des réalisations projetées.

La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service de l'ADA de Bar-le-Duc lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.

La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation.

3.3 Conditions techniques générales

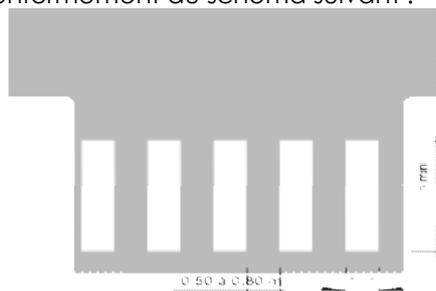
La partie chaussée de la RD 997 sera rabotée et reconstruite de 20 cm minimum de Grave Non Traitée 0/31.5 selon la portance du sol, 15 cm de grave bitume GB3, et la couche de surface sera reprise en béton bitumineux 0/10 de 6 cm.

Les trottoirs ou accotements de la chaussée seront repris en béton désactivé ou enrobé, si nécessaire avec de la grave non traitée 0/31.5 sur 10 cm. Les entrées de garage ou entrées de propriétés seront renforcées avec de la GNT 0/20 sur 20 cm sous l'enrobé.

Les panneaux seront de gamme normale, de classe 2, et la hauteur d'implantation devra être de 2.30 m sous panneau.

⚠ L'ensemble de la signalisation verticale relative au plateau surélevé devra impérativement être mis en place avant tout commencement de réalisation du plateau.

- Les travaux de génie civil seront réalisés dans les règles de l'art ;
- Tous les dispositifs de signalisation verticale et horizontale seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) 3ème, 4ème et 7ème partie ;
- La création d'un passage piéton en résine bi-composante normalisée antidérapante, de couleur blanche sera réalisée conformément au schéma suivant :



La pose de bandes podotactiles sera effectuée sur le trottoir, de part et d'autre du passage piéton.

Le marquage des triangles contigus sur chaque rampant (sens de circulation) du plateau surélevé sera conforme à l'IISR en son article 118-9 partie B de la 7ème partie.

Les travaux de génie civil seront réalisés dans les règles de l'art.

➤ Aménagement de voirie de la RD 997 du PR 9+625 au PR 9+890 (Rue de Revigny et Place de Verdun) :

- La largeur de la chaussée existante sera réduite à 3,50 mètres sur l'ouvrage d'art par du marquage horizontale, à 6,00 mètres minimum en section courante.

- Côté impair, à droite dans le sens Beurey-sur Saulx – Pont-sur-Saulx, création d'une écluse au droit de l'ouvrage d'art sur la Saulx avec une largeur circulaire de 3,50 mètres par un marquage d'une ligne de rive continue et de zébra pour créer un rétrécissement unilatéral du PR 9+655 au PR 9+734 ; les bordures existantes ne sont pas remplacées. Pose d'un panneau A3b au PR 9+625 et d'un panneau B18 au PR 9+675. Pose de plots en verre J15b sur les bordures existantes du carrefour de l'Impasse de l'Abreuvoir et de la Rue de Revigny jusqu'à l'ouvrage d'art du PR 9+656 au PR 9+676.

Pose de nouvelles bordures béton T2 hautes/CS2, sur 25,00 mètres du PR 9+719 au PR 9+744, sur cette section, la couche de surface du trottoir sera en enrobé sur 7,00 mètres puis en béton désactivé jaune sur 18,00 mètres avec une largeur minimale de 1,60 mètre ; puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 rabaissées/CS2 avec une vue de 5 cm maximum sur 12,00 mètres du PR 9+744 au PR 9+756, puis pose de nouvelles bordures T2 rabaissées/CS2 avec une vue de 2 cm maximum sur 5,00 mètres du PR 9+756 au PR 9+761 pour la création d'un nouveau passage piéton, sur cette section, la couche de surface du trottoir sera en enrobé des nouvelles bordures jusqu'à la limite d'emprise privée/publique ; puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 hautes/CS2, sur 11,00 mètres du PR 9+761 au PR 9+772 jusqu'au carrefour de la Rue du Roncier, pour la création de massifs arbustifs en bordure de chaussée, la continuité piétonne sera assurée par un cheminement en béton désactivé d'une largeur de 1,50 mètre jusqu'à la Rue du Roncier dans l'aménagement paysager.

Puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 hautes/CS2, sur 6,00 mètres du PR 9+778 au PR 9+784 pour la création d'un massif arbustif en bordure de chaussée depuis la Rue du Roncier, puis pose de nouvelles bordures T2 rabaissées/CS2 avec une vue de 2 cm maximum sur 3,00 mètres du PR 9+784 au PR 9+787 pour la création d'un nouveau passage piéton, puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 hautes/CS2, sur 5,00 mètres du PR 9+787 au PR 9+792 pour la création d'un massif arbustif en bordure de chaussée, puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 rabaissées/CS2 avec une vue de 5cm maximum sur 45,00 mètres du PR 9+792 au PR 9+837 pour la création de 5 places de parking, une zone arrêt minute et un accès riverain, puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 hautes/CS2, sur 4,00 mètres du PR 9+837 au PR 9+841 pour la création d'un massif arbustif en bordure de chaussée, puis pose de nouvelles bordures T2 surbaissées/CS2 avec une vue de 2 cm maximum sur 3,00 mètres du PR 9+841 au PR 9+844 pour la création d'un nouveau passage piéton, puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 hautes /CS2 sur 10,00 mètres du PR 9+844 au PR 9+854 pour la création d'une zone enherbée et massif arbustif, puis mise en place de nouvelles bordures quai de bus avec une vue de 18cm maximum sur 15,00 mètres du PR 9+854 au PR 9+869 pour la création de l'arrêt de bus, puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 hautes/CS2, sur 12,00 mètres du PR 9+869 au PR 9+881 jusqu'au carrefour avec la Rue de la Moucherie, pour la création de massifs arbustifs et zone engazonnée. Le cheminement piétonnier et l'arrêt de bus se feront en béton désactivé jaune d'une largeur minimale de 1,50 mètre.

- Côté pair, à gauche dans le sens Beurey-sur Saulx – Pont-sur-Saulx, création d'une écluse au droit de l'ouvrage d'art sur la Saulx avec une largeur circulaire de 3,50 mètres par un marquage d'une ligne de rive continue et de zébra pour créer un rétrécissement unilatéral du PR 9+648 au PR 9+734 ; les bordures existantes ne sont pas remplacées, pose d'un caniveau CS sur 18 mètres au niveau des bordures existantes du PR 9+716 au PR 9+734. Pose d'un panneau C15 au PR 9+734 et de plots en verre J15b sur les bordures du PR 9+722 au PR 9+748.

De nouvelles bordures béton T2 surbaissées /CS2 avec une vue de 5cm seront mises en place sur une longueur de 7,00 mètres du PR 9+734 au PR 9+741 pour un accès riverain, puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 hautes/CS2, sur 8,00 mètres du PR 9+741 au PR 9+749 pour la création d'un massif arbustif en bordure de chaussée ; puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 rabaissées/CS2 avec une vue de 5cm maximum sur 9,00 mètres du PR 9+749 au PR 9+758 pour la création d'un accès riverain et passage piéton, dans cette zone la couche de surface les trottoirs et accès riverain seront en enrobé ; puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 /CS2 sur 20,00 mètres du PR 9+758 au PR 9+978 pour la création d'un massif arbustif en bordure de chaussée, puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 rabaissées/CS2 avec une vue de 5cm maximum sur 11,00 mètres, intégrant de la bordure T2/CS2 surbaissées avec une vue de 2cm du PR 9+778 au PR 9+789 pour la création d'accès riverains et d'un passage piéton, puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 hautes/CS2 sur 17,00 mètres du PR 9+789 au PR 9+806 pour la création d'un massif arbustif en bordure de chaussée, puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 rabaissées/CS2 avec une vue de 5cm maximum sur 38,00 mètres du PR 9+806 au PR 9+844 pour la création du cheminement piétonnier, une zone arrêt minute, la création d'accès riverains et l'accès à un parking devant les commerces. Le cheminement piétonnier sur cette zone a une largeur minimale de 1,50 mètre en béton désactivé.

Puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 hautes/CS2, sur 10,00 mètres du PR 9+844 au PR 9+854 pour la création du nouvel aménagement de la Place de Verdun ; puis mise en place de nouvelles bordures quai de bus avec une vue de 18cm maximum sur 15,00 mètres du PR 9+854 au PR 9+869 pour la création de l'arrêt de bus, puis mise en place de nouvelles bordures béton T2 /CS2 sur 20,00 mètres du PR 9+869 au PR 9+889. Les trottoirs sur cette zone ont une largeur minimale de 1,50 mètre en béton désactivé. La délimitation des places de stationnement, les accès des riverains ainsi que les surfaces en dalles bétons engazonnées avec le cheminement piétonnier seront réalisés par la pose de bordures ligne pavée. La couche de surface des accès riverains sera réalisée en enrobés.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Travaux d'investissement

Le Département est le maître d'ouvrage de la partie chaussée au sens strict.

Le Département finance des travaux définis sur les bases suivantes et dans la limite des quantités métrées :

Réfection de la couche de roulement en enrobé pour une surface de 1 900 m² représentant la surface de chaussée sur une partie de l'aménagement entre le PR 9+720 au PR 9+890 qui comprend comme libellés de prix principaux :

- Prix 3.1 – Mise à disposition de l'atelier de rabotage : **1.00** x 2500,00 € = 2 500,00 €
- Prix 3.2.1 – Rabotage de chaussée – surface supérieur à
1000 m² épaisseurs 0 à 6 cm : **1900.00** m² x 2,35 € = 4 465,00 €
- Prix 3.2.2 – Plus-value au prix 3.2.1 pour des épaisseurs
comprises entre 6 et 15 cm (15 cm inclus) : **1900.00** m² x 2,35 € = 4 465,00 €
- Prix 3.2.3 – Evacuation et traitement en décharge de classe : **200.00** m³ x 92,50 € = 18 500,00 €
- Prix 3.3.1 – couche d'accrochage en traverse d'aggl : **3 800.00** m² x 2,50 € = 9 500,00 €
- Prix 3.4.1 – Mise à disposition de l'atelier de mise en œuvre : **2.00** x 9 250,00 € = 18 500,00 €
- Prix 3.4.2 – Fourniture et transport d'enrobés BBSG : **285.00** T x 87,35 € = 24 894,75 €
- Prix 3.4.3 – Fourniture et transport d'enrobés Grave Bitume : **430.00** T x 78,25 € = 33 647,50 €
- Prix 3.4.4 – Mise en œuvre hors circulation : **715.00** T x -2,25 € = -1 608,75 €
- Prix 3.5.1 – Déblais transporté en décharge : **75.00** m³ x 17,20 € = 1 290,00 €
- Prix 3.5.2 – Membrane textile : **200.00** m² x 1,15 € = 230,00 €
- Prix 3.5.3 – Grave non-traitée 0/20 ou 0/31.5 : **75.00** m² x 34,00 € = 2 550,00 €
- Prix 3.5.4 – Enduit de protection aux granulats : **100.00** m² x 3,80 € = 380,00 €

Soit un total HT = 122 531,00 €

L'évaluation de cette participation est fondée sur la base du marché public de travaux contracté par la commune de Robert-Espagne pour cette opération avec l'entreprise CHARDOT TP.

Le détail quantitatif et estimatif est joint en annexe B à la convention.

Travaux d'entretien

Au terme des délais de garantie stipulés à l'article 44 du CCAG Travaux, le Département assurera l'entretien et la réfection de la chaussée de la route départementale au sens le plus strict en application du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Travaux d'investissement

La commune de Robert-Espagne assurera le financement de l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1. Elle assurera et assumera la réception conformément à l'article 41 du CCAG Travaux et des délais de garantie sur ouvrage, stipulés à l'article 44 du CCAG Travaux, sur l'ensemble des travaux, couche de roulement comprise.

Lors de l'établissement du constat contradictoire de réalisation des travaux, la commune de Robert-Espagne devra impérativement annexer les bordereaux de suivi des déchets concernant l'évacuation et le traitement des fraissats (issus de la chaussée) en décharge de classe 1 (cf. articles R541-42 à R541-48 du code de l'environnement modifiés par le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments).

Travaux d'entretien

La commune assurera ensuite l'entretien de l'ensemble des prestations prévues à l'article 1, à l'exception de la chaussée au sens le plus strict, et respectera les conditions de réalisation des ouvrages à l'article 3.

La commune s'engage à respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Participation au financement :

Le Département finance les travaux de chaussée décrits à l'article 4. Pour ce faire, il rembourse à la commune les dépenses sur la base des quantités mesurées et constatées, et dans les conditions de révision du marché passé par la commune.

Le montant estimatif est le suivant : **122 531,00 €** (actualisable).

En accord avec l'article R.2112-14 du Code de la Commande Publique, et pour les marchés de travaux d'une durée d'exécution supérieure à trois mois, les prix des fournitures, directement affectés par les fluctuations des cours mondiaux, devront être révisés à l'aide de l'indice suivant :

- L'indice TP 01 – Index général Tous Travaux

Et selon la formule suivante : C (coefficient de révision) = TP_{mn} / TP_{m0}

Où :

- TP_{m0} est la valeur de l'index TP choisi, au mois d'établissement des prix (mois zéro), P_{m0} , soit novembre 2023 ;
- TP_{mn} est la valeur du même index au moins de la date de la situation.

Le prix révisé est alors égal à $P = P_{m0} \times C$, le coefficient C étant arrondi au millième supérieur.

Le Département de la Meuse s'acquittera de son engagement financier, par versement à la commune de Robert-Espagne de ce **montant maximum de 122 531 € H.T.** (actualisable), après obtention du constat contradictoire de réalisation des travaux et sur présentation du justificatif des dépenses de la commune de Robert-Espagne certifié par son Comptable public (en particulier des factures présentant la mention « la commune agit au nom et pour le compte du Département de la Meuse »).

La commune de Robert-Espagne s'acquittera la T.V.A. correspondante.

Si ces documents sont obtenus après le 30 novembre, le Département se réserve le droit de verser sa participation financière l'année suivante.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La commune de Robert-Espagne sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués à l'article 1 à l'exception de la chaussée.

La commune prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de Robert-Espagne ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 9 – RECOLEMENT

Le pétitionnaire informera l'ADA de Bar-le-Duc dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage.

Un plan de récolement sera transmis à l'ADA de Bar-le-Duc.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par le Département de la Meuse en cas d'inexécution des conditions fixées par celui-ci, et/ou la commune de Robert-Espagne.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de Robert-Espagne prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE

La Commune de Robert-Espagne ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 13 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 14 – APPLICATION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

ROBERT-ESPAGNE, le

Le Maire de la commune

BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental

RECOLEMENT

Convention de travaux sur la RD 997 du PR 9+625 au PR 9+890.

Le Département de la Meuse,

Représenté par Monsieur David FALBO, responsable du service_ADA de Bar-le-Duc.

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions de la présente convention.

Fait à _____ le _____

Signature



ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur Luc FLEURANT, Maire de la commune de Robert-Espagne,

Bénéficiaire d'une convention de travaux pour réaliser les travaux sur la RD 997 du PR 9+625 au PR 9+890,

Déclare l'achèvement total des travaux en date du / / .

Avoir remis à l'ADA de Bar-le-Duc le plan de récolement en date du / / .

En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.

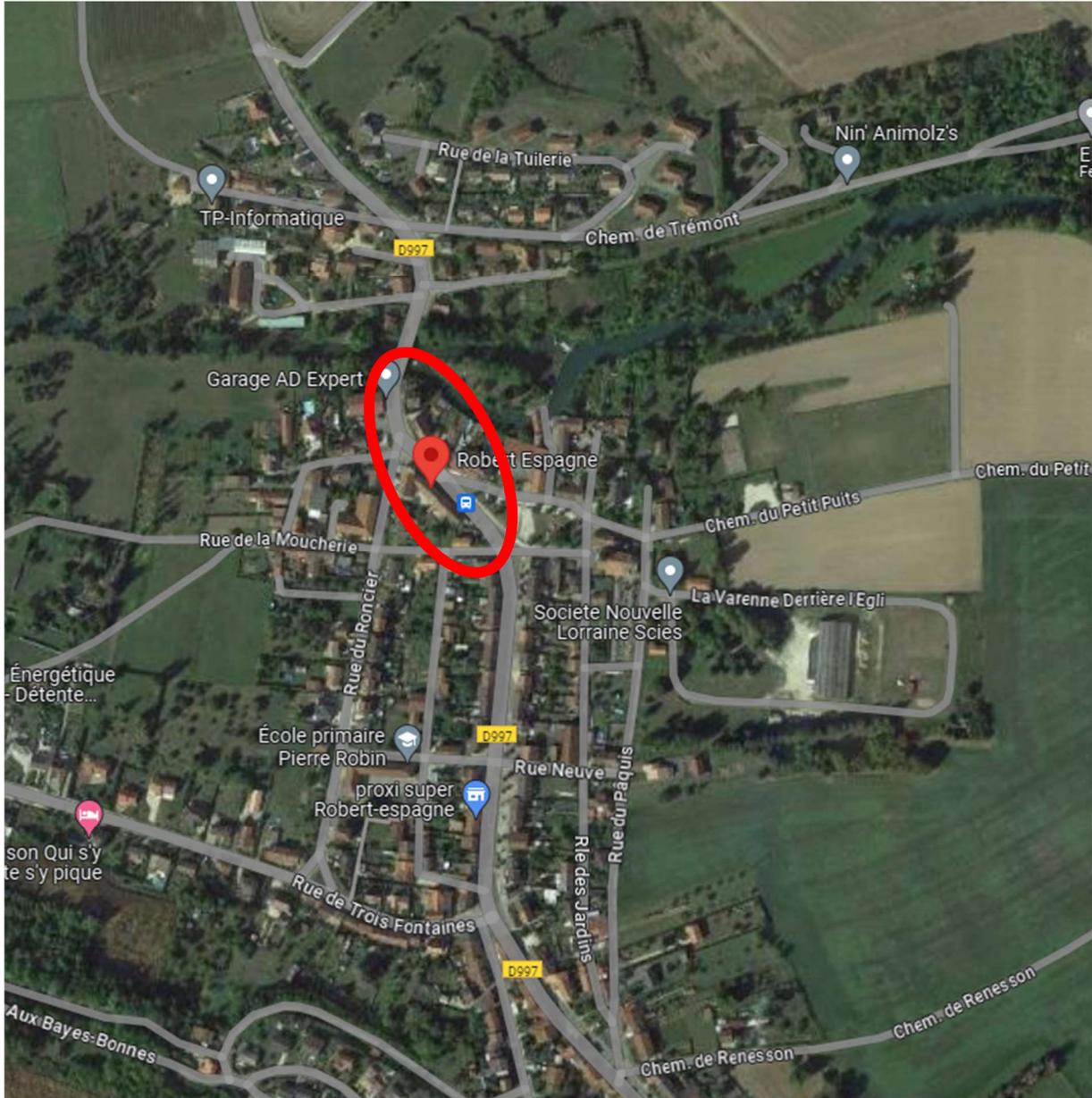
Fait à Robert-Espagne, le : / / .

Signature :

Ce coupon est à renvoyer à : ADA de Bar-le-Duc

Plan de situation des Travaux

RD 997 Robert-Espagne



Maitre d'ouvrage :
Commune de ROBERT-ESPAGNE
 Place de Verdun - 55000 ROBERT-ESPAGNE
 mairie-robert-espagne@wanadoo.fr

Maitre d'oeuvre :
Atelier Paysage
 11 rue Cot Drouot - 55 430 BELLEVILLE/MEUSE
 agence55@at-paysage.com

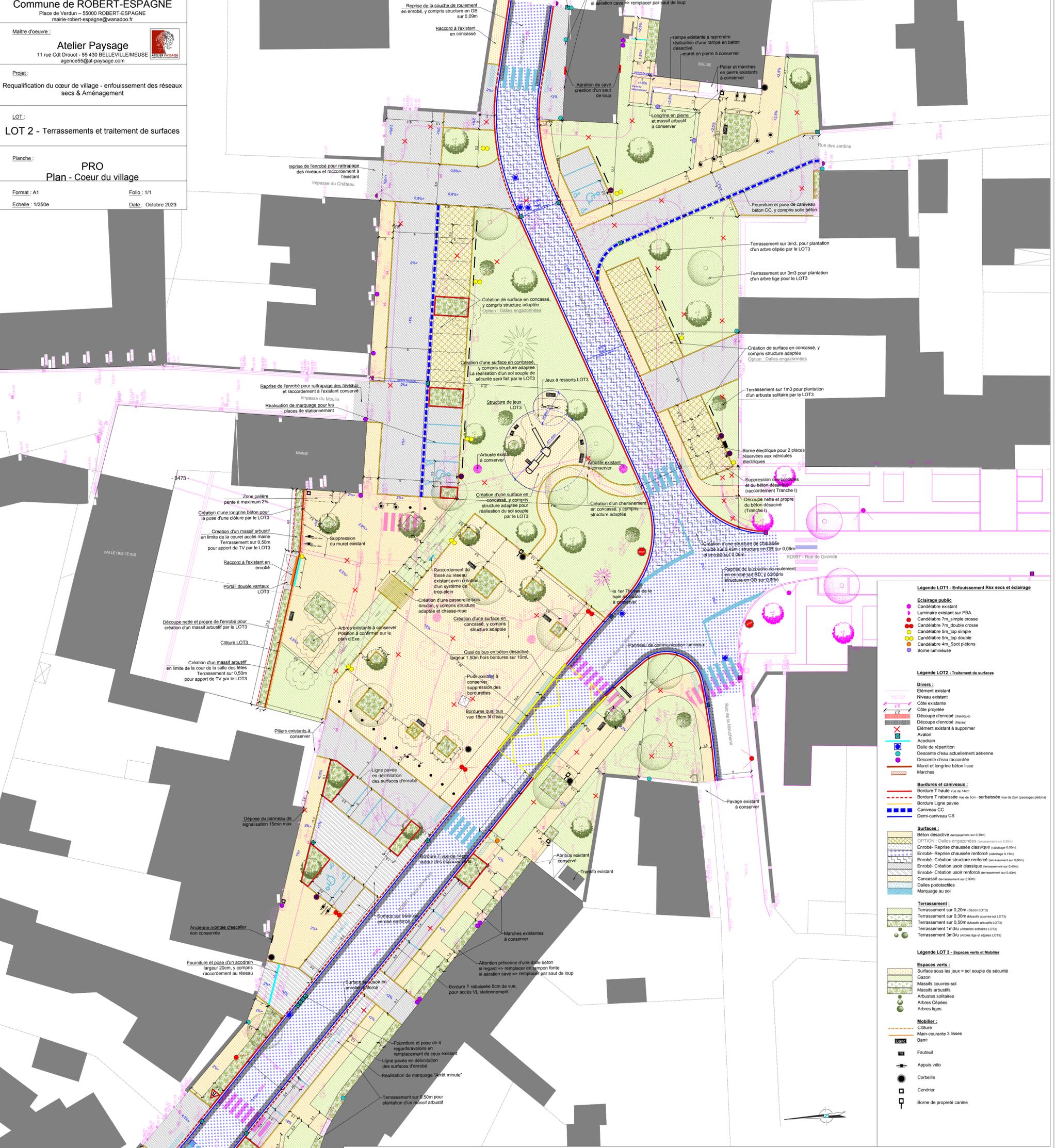
Projet :
Requalification du cœur de village - enfouissement des réseaux secs & Aménagement

LOT :
LOT 2 - Terrassements et traitement de surfaces

Planche :
PRO
Plan - Cœur du village

Format : A1
 Echelle : 1/250e
 Folio : 1/1
 Date : Octobre 2023

PLAN Cœur de village : Place
 échelle 1/250e



Légende LOT1 - Enfouissement Rax secs et éclairage

Eclairage public

- Candélabre existant
- Luminaire existant sur PBA
- Candélabre 7m, simple crosse
- Candélabre 7m, double crosse
- Candélabre 5m, top simple
- Candélabre 5m, top double
- Candélabre 4m, Spot piétons
- Borne lumineuse

Légende LOT2 - Traitement de surfaces

Divers :

- Elément existant
- Niveau existant
- Cote existante
- Cote projetée
- Découpe d'enrobé (classique)
- Découpe d'enrobé (aléatoire)
- Elément existant à supprimer
- Avaloir
- Acodrain
- Dalle de répartition
- Descente d'eau actuellement aérienne
- Descente d'eau raccourcie
- Muret et longrine béton lisse
- Marches

Bordures et caniveaux :

- Bordure T haute vue de 50cm
- Bordure T rabassée vue de 50cm - surbaissée vue de 20cm (passages piétons)
- Bordure Ligne pavée
- Caniveau CC
- Demi-caniveau CS

Surfaces :

- Béton désactivé (terrassement sur 0.30m)
- OPTION : Dalles engazonnées (terrassement sur 0.30m)
- Enrobé - Reprise chaussée classique (rabotage 0.05m)
- Enrobé - Reprise chaussée renforcée (rabotage 0.15m)
- Enrobé - Création structure renforcée (terrassement sur 0.50m)
- Enrobé - Création usoir classique (terrassement sur 0.40m)
- Enrobé - Création usoir renforcé (terrassement sur 0.40m)
- Concassé (terrassement sur 0.30m)
- Dalles podotactiles
- Marquage au sol

Terrassement :

- Terrassement sur 0.20m (classé LOT3)
- Terrassement sur 0.30m (Massifs courbes-sol LOT3)
- Terrassement sur 0.50m (Massifs arbutifs LOT3)
- Terrassement 1m3/lu (Arbres isolés LOT3)
- Terrassement 3m3/lu (Arbres typ. et cèpes LOT3)

Légende LOT3 - Espaces verts et Mobilier

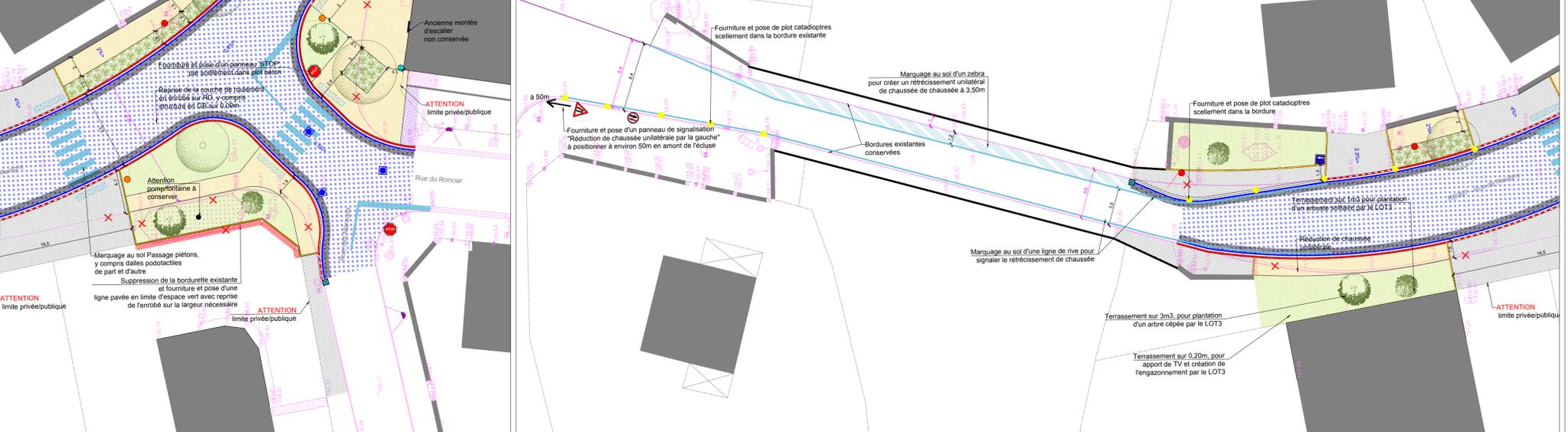
Espaces verts :

- Surface sous les jeux = sol souple de sécurité
- Gazon
- Massifs courbes-sol
- Massifs arbutifs
- Arbustes solitaires
- Arbres Cépées
- Arbres tiges

Mobilier :

- Clôture
- Main-courante 3 lisses
- Banc
- Fauteuil
- Appuis vélo
- Corbeille
- Cendrier
- Borne de propreté canine

PLAN Cœur de village : Pont
 échelle 1/250e



Aménagement Foncier

REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER : PROGRAMMATION 2024 -

-Adoptée le 21 novembre 2024-

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'irrecevabilité de trois actes déposés par deux propriétaires forestiers, pour non-respect des conditions d'éligibilité définies dans le règlement financier adopté le 22 octobre 2015, dont le détail suit :

Nom du demandeur	CP VILLE	Actes concernés
IB	52100 SAINT DIZIER	1 achat
AA	55800 MOGNEVILLE	2 achats
TOTAL		3 achats

- Décide d'octroyer aux propriétaires forestiers suivants une aide de 10 109.00 € selon la répartition figurant ci-après :

PROGRAMMATION 2024

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
RG	74410 SAINT JORIOZ	1 achat	256,00 €
PM	55800 MOGNEVILLE	1 achat	156,00 €
JM	51100 REIMS	1 achat	468,00 €
J-PZ	55110 CONSENVOYE	1 achat	120,00 €
EA	55000 VAVINCOURT	1 achat	268,00 €
IB	52100 SAINT DIZIER	2 achats	676,00 €
CL	55220 LES SOUHESMES	1 achat	700,00 €
J-CT	51300 VITRY LE FRANCOIS	1 achat	603,00 €
J-CP	55000 VARNEY	1 achat	128,00 €
LB	55170 AULNOIS-EN-PERTHOIS	1 échange	200,00 €
BM	88300 BAZOILLES-SUR-MEUSE	4 échanges	1 122,00 €
J-PL	55170 AULNOIS EN PERTHOIS	1 achat et 1 échange	523,00 €
VD	55100 BERTHELAINVILLE	4 achats	2 433,00 €
AA	55800 MOGNEVILLE	1 échange et 4 achats	1 748,00 €
AJ	55500 LE BOUCHON SUR SAULX	1 échange	394,00 €
TOTAL		19 achats + 8 échanges	9 795,00 €

REGULARISATION DEUXIEME PROGRAMMATION 2023

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
Groupement Forestier Les Buis	51530 PIERRY	1 achat	314,00 €
TOTAL			314,00 €

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
RG	74410 SAINT JORIOZ	1 achat	256,00 €
PM	55800 MOGNEVILLE	1 achat	156,00 €
Groupement Forestier Les Buis (*)	51530 PIERRY	1 achat	314,00 €
JM	51100 REIMS	1 achat	468,00 €
J-PZ	55110 CONSENVOYE	1 achat	120,00 €
EA	55000 VAVINCOURT	1 achat	268,00 €
IB	52100 SAINT DIZIER	2 achats	676,00 €
CL	55220 LES SOUHESMES	1 achat	700,00 €
J-CT	51300 VITRY LE FRANCOIS	1 achat	603,00 €
J-CP	55000 VARNEY	1 achat	128,00 €
LB	55170 AULNOIS-EN-PERTHOIS	1 échange	200,00 €
BM	88300 BAZOILLES-SUR-MEUSE	4 échanges	1 122,00 €
J-PL	55170 AULNOIS EN PERTHOIS	1 achat et 1 échange	523,00 €
VD	55100 BERTHELAINVILLE	4 achats	2 433,00 €
AA	55800 MOGNEVILLE	1 échange et 4 achats	1 748,00 €
AJ	55500 LE BOUCHON SUR SAULX	1 échange	394,00 €
TOTAL		20 achats + 8 échanges	10 109,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMMISSION PERMANENTE

APPUI AUX TERRITOIRES- PROGRAMMATION 2023 -

-Adoptée le 28 novembre 2024-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de :

- Commune d'Abainville

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les opérations programmées dans le cadre de la politique d'appui aux territoires votée le 6 juillet 2022, par le Conseil départemental,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'attribuer et d'individualiser en conséquence, la subvention correspondante, dans le cadre des crédits votés, pour l'opération présentée par le maître d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2023, et récapitulée dans le tableau joint.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, le versement de la subvention se fera en une seule fois à l'issue des travaux et sur la base des pièces justificatives suivantes : attestation de fin de travaux, tableau récapitulatif des dépenses et factures. Les dépenses seront prises en considération à compter de la date de dossier réputé complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ Autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 28 Novembre 2024

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	AP 2023/1	AP 2023/2	Taux/DS	Autres financeurs sollicités
							FCT 2022	FCT 2023		
2023-00284	30/03/2023	Communauté de communes Portes de Meuse	Création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) dans les locaux de la Mairie	Commune Abainville	138 080,70	138 080,70		24 924,00	18,05%	DETR 2023 : 28 901 € (20,93 %) - acquis FEADER : 42 832 € (31,01 %) - sollicité
				TOTAL	138 080,70	138 080,70	0,00	24 924,00		

APPUI AUX TERRITOIRES- PROGRAMMATION 2024 -

-Adoptée le 28 novembre 2024-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention des maitres d'ouvrages détaillées dans le tableau joint,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la proposition du comité de programmation de soutenir financièrement des opérations d'investissement portées par les collectivités et leurs groupements, dans la cadre de la politique appui aux territoires et tourisme votée lors du conseil départemental du 21 mars 2024,

Vu les propositions du comité de programmation réuni le 17 septembre 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Mesdames Marie-Christine TONNER, Martine JOLY et Sylvie ROCHON et Messieurs Samuel HAZARD, Jean-Philippe VAUTRIN et Stéphane PERRIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

→ Décide d'attribuer un soutien financier du Département dans la cadre de la politique d'appui aux territoires et tourisme aux 41 opérations retenues par le comité de programmation pour un montant global de subvention de **1 927 591 €** répartis ainsi :

- **Fonds Grands Projets** : 17 opérations, soit **1 435 387 €** de subvention globale au titre de l'AP 2024
- **Fonds de Cohésion Territoriale** : 19 opérations, **soit 171 757 €** de subvention globale au titre de l'AP 2024
- **Fonds Patrimoine Protégé** : 5 opérations, soit **320 447 €** de subvention globale au titre de l'AP 2024

→ Décide de ne pas attribuer de soutien financier du Département aux 8 opérations proposées par le comité de programmation afin d'optimiser l'intervention des autres financeurs, récapitulées dans le tableau Fonds de Cohésion territoriale et surlignés en jaune ;

→ Individualise en conséquence, dans le cadre des crédits votés, les sommes de :

- **1 435 387 €** sur l'AP Grands Projets 2024/1
- **171 757 €** sur l'AP Cohésion territoriale 2024/2
- **320 447 €** sur l'AP Pat.Protégé 2024/1

Pour les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage détaillés dans le tableau joint ;

→ Précise les modalités de versement suivantes :

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, le versement de la subvention se fait en une seule fois à l'issue des travaux et sur la base des pièces justificatives suivantes : déclaration de fin de travaux, tableau récapitulatif des dépenses et factures acquittées. Ces pièces justificatives seront prises en considération à compter de la date de dossier réputé complet et devront être déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ Décide de fixer la date butoir de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la programmation 2025 au 30 avril 2025 ;

→ Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Comité de programmation du : 17 septembre 2024

Commission permanente du : 28 novembre 2024

Fonds Grands Projets

date dépôt de dossier	n° Astre	PROJET					FINANCEURS	SUBVENTION DEPARTEMENT			TOTAL		COMITE DE PROGRAMMATION		
		Porteur de projet	Opération	Classification/domaine d'intervention	EPCI	Coût global	total aides publiques avant intervention départementale	subvention sollicitée	subvention proposée		total aides publiques		avis favorable (nbre de voix)	avis défavorable (nbre de voix)	subvention favorable (oui /non)
13/02/2024	2024_00281	Vaucouleurs	Réhabilitation et la création d'installations sportives et ludiques au Printania	attractivité - sport	Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs	656 368,00	71,92%	53 000	53 000	8,07%	525 071	80,00%	9	0	OUI
16/02/2024	2024_00282	Pagny-sur-Meuse	Travaux de rénovation énergétique de la salle des sports	attractivité - sport	Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs	882 234,00	56,52%	105 734	100 000	11,33%	598 600	67,85%	9	0	OUI
13/04/2024	2024_00286	Combles-en-Barrois	Réhabilitation du groupe scolaire	service de proximité	Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	579 839,00	61,83%	100 000	100 000	17,25%	458 520	79,08%	9	0	OUI
25/03/2024	2024_00309	Marville	Aménagement des espaces publics (Place Saint-Benoît et Grande Place)	cadre de vie	Communauté de communes du Pays de Montmédy	913 060,00	51,00%	100 000	100 000	10,95%	565 660	61,95%	9	0	OUI
25/03/2024	2024_00310	Varenes-en-Argonne	Requalification centre-bourg et abords place de l'église	cadre de vie	Communauté de communes Argonne-Meuse	1 091 122,00	11,25%	100 000	100 000	9,16%	222 740	20,41%	9	0	OUI
26/04/2024	2024_00334	Thierville-sur-Meuse	Réhabilitation du bâtiment associatif dénommé « Bâtiment 005 » sur le site de Gribeauval	service de proximité	Communauté d'Agglomération Grand Verdun	1 913 995,00	44,82%	42 475	100 000	5,22%	957 881	50,05%	9	0	OUI
23/04/2024	2024_00400	Souilly	Requalification globale du village -T1	cadre de vie	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	929 197,00	29,70%	100 000	89 519	9,63%	365 519	39,34%	9	0	OUI
17/05/2024	2024_00531	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	Rénovation du gymnase Bradfer	attractivité - sport	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	4 227 853,00	73,32%	100 000	100 000	2,37%	3 200 000	75,69%	9	0	OUI
21/05/2024	2024_00516	Communauté de communes du Pays d'Etain	Réhabilitation/extension du gymnase intercommunal	attractivité - sport	Communauté de communes du Pays d'Etain	2 981 664,00	41,33%	173 000	100 000	3,35%	1 332 300	44,68%	9	0	OUI
27/05/2024	2024_00536	Ligny-en-Barrois	Création d'un pumtrack à proximité du gymnase G.VERNET	attractivité - sport	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	125 000,00	50,00%	25 000	25 000	20,00%	87 500	70,00%	9	0	OUI
27/05/2024	2024_00627	Vavincourt	Aménagement d'un espace culturel et d'une salle périscolaire dans l'ancienne maison DAUPHIN	attractivité - sport	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	601 767,00	63,38%	100 000	100 000	16,62%	481 422	80,00%	9	0	OUI
29/05/2024	2024_00647	Saint-Mihiel	Réhabilitation/extension des installations du canoë kayak	attractivité - sport	Communauté de communes du Sammiellois	1 325 381,00	64%	170 000	100 000	7,55%	949 419	71,63%	8 Abstention Mme Tonner	0	OUI

		PROJET					FINANCEURS	SUBVENTION DEPARTEMENT			TOTAL		COMITE DE PROGRAMMATION		
date dépôt de dossier	n° Astre	Porteur de projet	Opération	Classification/domaine d'intervention	EPCI	Coût global	total aides publiques avant intervention départementale	subvention sollicitée	subvention proposée		total aides publiques		avis favorable (nbre de voix)	avis défavorable (nbre de voix)	subvention favorable (oui /non)
21/06/2024	2024_00700	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Réhabilitation des 3 terrains de football sur le site de Thierville-sur-Meuse	attractivité - sport	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	676 026,00	58%	100 000	100 000	14,79%	492 095	72,79%	9	0	OUI
25/06/2024	2024_00706	Commercy	Démolition et construction d'un pumptrack sur le site de l'ancienne piscine	attractivité - sport	Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs	670 000,00	75%	100 000	100 000	14,93%	604 350	90,20%	8 M. Vautrin ne vote pas (cf règlement comité de programmation)	0	OUI
27/06/2024	2024_00751	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Requalification de la Ville Haute- T2	cadre de vie	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	3 942 564,00	67%	100 000	100 000	2,54%	2 744 964	69,62%	9	0	OUI
30/08/2024	2024_00782	Verdun	Création d'une voie de mobilité douce entre Baleycourt et Verdun	dév.Tourisme /VRVV	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	1 152 438,00	76%	46 400	46 400	4,03%	923 105	80,10%	9	0	OUI
27/06/2024	2024_00954	Association Connaissance de la Meuse	Sécurisation du public et du site de l'événement-spectacle « des Flammes à la Lumière »	dév.Tourisme	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	125 554,00	60%	25 111	21 468	17,10%	96 800	77,10%	9	0	OUI
								TOTAL	1 435 387 €						

Information dernière minute: subvention fonds vert plus importante que prévue. Projet revu à la hausse. Coût global en cours de réévaluation

Rappel des classification possibles	cadre de vie	4
	service de proximité	2
	attractivité - sport	9
	attractivité-culture	
	attractivité - tourisme	
	mobilité	
	dév.Tourisme /VRVV	2
	etudes	
TOTAL	17	

Comité de programmation du : 17 septembre 2024

Commission permanente du : 28 novembre 2024

Fonds de Cohésion Territoriale

DOSSIERS "AVIS FAVORABLE" DU COMITE DE PROGRAMMATION															
PROJET							FINANCEURS	SUBVENTION DEPARTEMENT			TOTAL	COMITE DE PROGRAMMATION			
date dépôt de dossier	n° Astre	Porteur de projet	Opération	Classification/domaine d'intervention	EPCI	Coût global	total aides publiques avant intervention départementale	subvention sollicitée	subvention proposée		total aides publiques		avis favorable (nbre de voix)	avis défavorable (nbre de voix)	subvention favorable (oui /non)
04/04/2024	2024_00275	Euville	Requalification de la rue de la Dixme à Aulnois-sous-Vertuzey	cadre de vie	Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs	899 118	64,76%	15 000	10 000	1,11%	592 234	65,87%	9	0	OUI
29/01/2024	2024_00277	Bannoncourt	Travaux d'aménagements paysagers et sécuritaires de la rue sur Meuse	cadre de vie	Communauté de communes du Sammiellois	182 390	25,43%	10 000	10 000	5,48%	56 378	30,91%	9	0	OUI
16/02/2024	2024_00280	Void-Vacon	Travaux de requalification de la Place Charles de Gaulle et de la rue Estienne	cadre de vie	Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs	149 167	63,15%	10 000	10 000	6,70%	104 204	70%	9	0	OUI
01/03/2024	2024_00296	Verneuil-Grand	Requalification et sécurisation de la traversée du village - RD 981	cadre de vie	Communauté de communes Pays de Montmédy	217 308	16,84%	10 000	10 000	4,60%	46 600	21,44%	9	0	OUI
20/05/2024	2024_00298	Vilosnes-Haraumont	Requalification urbanistique, paysagère et sécuritaire de la Grande rue (RD123b)	cadre de vie	Communauté de communes Pays de Stenay et du Val Dunois	100 074	44,41%	10 000	10 000	9,99%	54 442	54,40%	9	0	OUI
01/03/2024	2024_00302	Erize-la-Brûlée	Requalification de la rue du Four	cadre de vie	Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne	214 887	35,75%	10 000	10 000	4,65%	86 814	40,40%	9	0	OUI
11/06/2024	2024-00303	Breux	Aménagement des abords de la salle des fêtes	cadre de vie	Communauté de communes du Pays de Montmédy	55 000	13,41%	10 000	10 000	18,18%	17 375	31,59%	9	0	OUI
14/05/2024	2024_00305	Bantheville	Aménagement et sécurisation de la traversée du village (RD 998)	cadre de vie	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	70 656	15,00%	3 530	3 530	5,00%	14 129	20,00%	9	0	OUI
23/05/2024	2024_00312	Merles-sur-Loison	Aménagement des espaces publics du village	cadre de vie	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	1 199 645	59,17%	10 000	10 000	0,83%	719 879	60,01%	9	0	OUI
15/04/2024	2024_00327	Etain	Création d'un pumphtrack au lotissement de la Vignette	service de proximité	Communauté de communes du Pays d'Etain	49 495	40,00%	9 899	9 899	20,00%	29 697	60,00%	9	0	OUI
16/04/2024	2024_00329	Lérouville	Requalification et la sécurisation de la Cité Gérard – tranche 2	cadre de vie	Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs	798 316	78,72%	10 000	10 000	1,25%	638 470	79,98%	9	0	OUI

		PROJET					FINANCEURS	SUBVENTION DEPARTEMENT		TOTAL		COMITE DE PROGRAMMATION			
date dépôt de dossier	n° Astre	Porteur de projet	Opération	Classification/domaine d'intervention	EPCI	Coût global	total aides publiques avant intervention départementale	subvention sollicitée	subvention proposée	total aides publiques		avis favorable (nbre de voix)	avis défavorable (nbre de voix)	subvention favorable (oui /non)	
05/10/2023	2024_00464	Vassincourt	Aménagements urbanistiques et paysagers dans la traversée du village	cadre de vie	Communauté de communes Pays de Revigny/O (COPARY)	130 000	40,59%	10 000	9 363	7,20%	62 126	47,79%	9	0	OUI
17/05/2024	2024_00530	Lamorville	Travaux de sécurisation des traversées de Spada, Lavignéville et Deuxnouds-aux-Bois	cadre de vie	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	604 299	25,41%	10 000	10 000	2%	163 557	27%	9	0	OUI
12/06/2024	2024_00692	Lacroix-sur-Meuse	Travaux d'aménagement de la traversée du village – tranche 3 – 1ère phase	cadre de vie	Communauté de communes du Sammiellois	156 811	39,62%	6 387	6 387	4,07%	68 518	43,69%	9	0	OUI
24/06/2024	2024_00704	Marson-sur-Barboure	Travaux de requalification du village	cadre de vie	Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs	184 366	60,14%	37 112	10 000	5,42%	120 870	65,56%	9	0	OUI
20/06/2024	2024_00701	Rouvrais-sur-Meuse	Aménagement d'une zone de sport	cadre de vie	Communauté de communes du Sammiellois	89 748	71,14%	17 950	10 000	11,14%	73 849	82,28%	9	0	OUI
30/06/2024	2024_00707	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Aménagement de bandes cyclables entre Stenay et Laneuville-sur-Meuse (long RD 947)	cadre de vie	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	43 534		8 707	8 707	20,00%	8 707	20,00%	9	0	OUI
24/06/2024	2024_00732	Revigny-sur-Ornain	Aménagement d'un terrain de basket extérieur 3 x 3	cadre de vie	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY)	77 457	47,91%	10 000	10 000	12,91%	47 110	60,82%	9	0	OUI
18/06/2024	2024_00713	Nubécourt-Fleury	Aménagement nécropole familiale Président Poincaré	cadre de vie	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	34 940	47,19%	3 871	3 871	11,08%	20 360	58,27%	9	0	OUI

TOTAL DOSSIERS "AVIS FAVORABLE" 171 757 €

DOSSIERS "AVIS DEFAVORABLE" DU COMITE DE PROGRAMMATION															
		PROJET					FINANCEURS	SUBVENTION DEPARTEMENT		TOTAL		COMITE DE PROGRAMMATION			
date dépôt de dossier	n° Astre	Porteur de projet	Opération	Classification/domaine d'intervention	EPCI	Coût global	total aides publiques avant intervention départementale	subvention sollicitée	subvention proposée	total aides publiques		avis favorable (nbre de voix)	avis défavorable (nbre de voix)	subvention favorable (oui /non)	
23/04/2024	2024_00399	Boncourt-sur-Meuse	Aménagement de la place cœur du village	cadre de vie	Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs	275 280	51,30%	55 056	10 000	3,63%	151 229	54,94%	9	0	NON
27/02/2024	2024_00539	Biencourt-sur-Orge	Aménagement d'une zone de détente au centre du village	cadre de vie	Communauté de communes des Portes de Meuse	249 819	79,65%	8 550	8 550	3,42%	207 540	83,08%	9	0	NON

		PROJET					FINANCEURS	SUBVENTION DEPARTEMENT			TOTAL	COMITE DE PROGRAMMATION			
date dépôt de dossier	n° Astre	Porteur de projet	Opération	Classification/domaine d'intervention	EPCI	Coût global	total aides publiques avant intervention départementale	subvention sollicitée	subvention proposée		total aides publiques		avis favorable (nbre de voix)	avis défavorable (nbre de voix)	subvention favorable (oui /non)
04/06/2024	2024_00654	Demange-Baudignécourt	Création d'un city-stade à Baudignécourt	cadre de vie	Communauté de communes des Portes de Meuse	62 835	78,58%	10 000	10 000	15,91%	59 376	94,50%	9	0	NON
04/06/2024	2024_00655	Demange-Baudignécourt	Création d'une aire de loisirs à Demange-aux-Eaux	cadre de vie	Communauté de communes des Portes de Meuse	291 687	78,59%	10 000	10 000	3,43%	239 241	82,02%	9	0	NON
24/06/2024	2024_00746	Behonne	Désimperméabilisation cour de la salle des fêtes et espaces publics du village	cadre de vie	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	405 554	83,89%	10 000	10 000	2,47%	350 213	86,35%	9	0	NON
25/03/2024	2024_00294	Robert-Espagne	Requalification cœur de village - Tranche 2	cadre de vie	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	624 038	89,65%	10 000	10 000	1,60%	569 434	91,25%	9	0	NON
11/03/2024	2024_00307	Ville-sur-Saulx	Aménagement traversée du village - RD 997	cadre de vie	Communauté de communes des Portes de Meuse	259 626	63,88%	10 000	10 000	3,85%	175 849	67,73%	9	0	NON
25/03/2024	2024_00300	Héவில்liers	Requalification de la rue de Couvertpuis et de la place de la Mairie	cadre de vie	Communauté de communes des Portes de Meuse	151 882	72,77%	7 770	10 000	6,58%	120 524	79,35%	9	0	NON
TOTAL DOSSIERS "AVIS DEFAVORABLE"									78 550 €						

Rappel des classification possibles	cadre de vie	26
	service de proximité	1
	TOTAL	27

Comité de programmation du : 17 septembre 2024

Commission permanente du : 28 novembre 2024

Fonds Patrimoine Protégé

date dépôt de dossier	n° Astre	PROJET						FINANCEURS	SUBVENTION DEPARTEMENT		TOTAL		COMITE DE PROGRAMMATION			
		Porteur de projet	Opération	Classification / domaine d'intervention	EPCI	Coût global	Dépenses éligibles DRAC	total aides publiques avant intervention départementale	subvention sollicitée	subvention proposée	total aides publiques		avis favorable (nbre de voix)	avis défavorable (nbre de voix)	subvention favorable (oui /non)	
04/04/2024	2024_00276	Woël	Eglise St Gorgon : restauration clos couvert - tranche ferme	Patrimoine Bâti	Communauté de communes du territoire de Fresnes en Woëvre	434 691	434 691	78,63%	65 204	65 204	15,00%	407 021	94%	9	0	OUI
22/12/2023	2024_00461	Bar-le-Duc	Eglise Notre Dame - Phase 2	Patrimoine Bâti	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	492 965	478 115	77,54%	69 557	71 718	14,55%	453 977	92,09%	9	0	OUI
21/05/2024	2024_00526	Mécrin	Eglise St Evre : restauration fresques de Donzelli - tranche 1	Patrimoine Donzelli	Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs	63 815		40%	25 000	25 000	39%	50 526	79%	9	0	OUI
21/06/2024	2024_00461	Mognéville	Eglise Saint-Rémi : confortement de la charpente	Patrimoine Bâti	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY)	106 828	106 828	80%	16 025	16 025	15,00%	101 488	95,00%	9	0	OUI
28/06/2024	2024_00747	Rancourt-sur-Ornain	Eglise Saint-Médard : consolidation et restauration clos-couvert - Tranche ferme	Patrimoine Bâti	Communauté de communes Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY)	950 000	950 000	65%	142 500	142 500	15,00%	760 000	80,00%	9	0	OUI
										320 447 €						

Rappel des classification possibles	Patrimoine Bâti Patrimoine étude Patrimoine Donzelli
--	--

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A DES TRAVAUX DE VOIRIE A ROBERT-ESPAGNE (RD 997 - 1ERE TRANCHE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG) -

-Adoptée le 28 novembre 2024-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à ajuster la participation financière du Département à la suite des travaux d'aménagement de la traversée de Robert-Espagne – RD 997 – 1ère tranche,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département de la Meuse en vigueur,

Après en avoir délibéré,

- Arrête la participation du Département à 227 688,88 € HT aux travaux d'enrobés de la RD 997 du PR 9+800 au PR 10+613 réalisés en traverse d'agglomération par la commune de Robert-- Espagne, par dérogation au règlement budgétaire et financier départemental (l'opération étant déjà achevée) ;
- Approuve le projet d'avenant à la convention de superposition de gestion du 19 mai 2022 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à le signer, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant, sous réserve de l'obtention de la délibération correspondante de la commune de Robert-- Espagne.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

**Avenant de travaux n° 1
à la convention entre le Département de la Meuse
et la commune de Robert-Espagne
en date du 19 mai 2022**

**relative à des travaux de voirie
en traversée d'agglomération de Robert Espagne
sur la RD 997 du PR 9+890 au PR 10+613**

Entre d'une part,

La commune de Robert-Espagne représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibérations du Conseil municipal en date du

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente lors de sa séance du 28 novembre 2024

Vu la convention du 19 mai 2023 entre la Commune de Robert-Espagne et le Département de la Meuse relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération sur la RD 997 du PR 9+890 au PR 10+613 ;

Le présent avenant a pour objet de clarifier les modalités de financement entre le Département et la commune de Robert-Espagne à la suite des travaux d'aménagement de voirie réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ayant fait l'objet de la convention susvisée.

L'ensemble des prestations prévues dans cette convention sur le domaine public routier départemental a été réalisé par la commune de Robert-Espagne selon les conditions exposées en article 3 de cette convention.

Ces travaux se sont terminés le 10 novembre 2022 avec date d'achèvement reçu le 30 novembre 2022.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant à la convention de réalisation, de financement et d'entretien a pour but de modifier les termes de la révision des prix de l'ensemble des aménagements qui découlent de cette convention.

La convention signée le 19 mai 2022 prévoit une actualisation du montant de la participation du Département suivant l'index TP01.

Les prix du marché contractualisé par la commune de Robert Espagne sont actualisables conformément à l'article 3.4 du CCAP.

La commune de Robert-Espagne a passé le 28 novembre 2022 un avenant en vue de :

- Modifier les modalités financières en introduisant une révision en lieu et place de l'actualisation contractuelle des travaux concernant les travaux de la chaussée ;
- Substituer l'index TP09 (Fabrication et mise en œuvre d'enrobés) à l'index TP01 (« Index général tous travaux » pour tous les travaux) pour mieux prendre en compte le contexte économique lié à l'augmentation des prix des produits bitumineux.

Par voie de conséquence, ces nouvelles clauses de variation sont introduites dans la convention par la contractualisation du présent avenant.

Cet avenant abroge les articles 4 et 6 de la convention initiale du 19 mai 2022 dont les autres termes restent en vigueur.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Cet article remplace l'article 4 de la convention initiale du 19 mai 2022.

Travaux d'investissement

Le Département est le maître d'ouvrage de la partie chaussée au sens strict.

Le Département finance des travaux définis sur les bases suivantes et les quantités métrées et dûment constatées :

Réfection de la couche de roulement en enrobé pour une surface de 4999,50 m² représentant la surface de chaussée sur une partie de l'aménagement entre le PR 9+890 au PR10+613 qui comprend comme libellés de prix principaux :

- Prix 3.1 – Mise à disposition de l'atelier de rabotage : **1.00** x 1 200,00 € = 1 200,00 €
- Prix 3.2.1 – Rabotage de chaussée – surface supérieur à 1000 m² épaisseurs 0 à 6 cm : **4999.50** m² x 1,70 € = 8 499,15 €
- Prix 3.2.2 – Plus-value au prix 3.2.1 pour des épaisseurs comprises entre 6 et 15 cm (15 cm inclus) : **4999.50** m² x 1,70 € = 8 499,15 €
- Prix 3.2.3 – Plus-value au prix 3.2.1 pour des épaisseurs comprises entre 15 et 30 cm (30 cm inclus) : **1503.50** m² x 2,50 € = 3 758,75 €
- Prix 3.2.4 – Evacuation et traitement en décharge de classe : **112.86** m³ x 4,00 € = 451,44 €
- Prix 3.3.1 – couche d'accrochage gravillonnée : **9 999.00** m² x 0,80 € = 7 999,20 €
- Prix 3.4.1 – Mise à disposition de l'atelier de mise en œuvre : **3.00** x 8 000,00 € = 24 000,00 €
- Prix 3.4.2 – Fourniture et transport d'enrobés BBSG : **749.50** T x 69,70 € = 52 240,15 €
- Prix 3.4.3 – Fourniture et transport d'enrobés Grave Bitume : **797.66** T x 60,40 € = 48 178,664 €
- Prix 3.4.4 – Mise en œuvre sous circulation : **1547.16** T x 1,50 € = 2 320,74 €
- Prix 3.5.1 – Membrane textile : **2985.00** m² x 1,00 € = 2 985,00 €
- Prix 3.5.2 – Grave non-traitée 0/20 ou 0/31.5 : **746.25** m² x 26,40 € = 19 701,00 €

Soit un total HT = 179 833,24 €

Le constat des travaux, la réception des travaux des enrobés et la facture de ces travaux visée par la DGFIP sont joints en annexe à l'avenant.

Travaux d'entretien

Au terme des délais de garantie stipulés à l'article 44 du CCAG Travaux, le Département assurera l'entretien et la réfection de la chaussée de la route départementale au sens le plus strict en application du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2002 par le Département de la Meuse.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Cet article remplace l'article 6 de la convention initiale du 19 mai 2022.

Participation au financement :

Le Département finance les travaux de chaussée décrits à l'article 2. Pour ce faire, il rembourse à la commune les dépenses sur la base des quantités mesurées et constatées et dans les conditions de révision du marché introduites par l'avenant 3 passé par la commune.

Le montant des travaux est de **179 833,24 € H.T.** (révisable) ; la commune s'ayant acquittée de la T.V.A.

Ce montant hors révision a déjà été versé à la commune par le mandat n° 38 672 du 14 décembre 2022, payé le 16 décembre 2022.

Les clauses de révision du marché prévoient la révision suivante :

$$C \text{ (coefficient de révision)} = TP_{mn} / TP_{m0}$$

- Avec comme index : TP 09 - Travaux d'enrobés (fabrication et mise en œuvre avec fourniture de bitume et granulats) ;
- TP_{m0} est la valeur de l'index TP choisi, au mois d'établissement des prix (mois zéro)
Dans le cas présent, TP_{m0} est 114,30, indice TP09 du mois de septembre 2021 ;
- TP_{mn} est la valeur du même index au mois d'exécution des prestations
Dans le cas présent, TP_{mn} est 144,70, indice TP09 du mois de novembre 2022 ;

Soit $144,70 / 114,30 = 1,2659$ arrondi au millième supérieur à 1,266

Le prix révisé est alors égal à $P = P_{m0} \times C$ et dans le cas présent la révision représente la somme de **47 835,64€ H.T.**

Le Département de la Meuse s'acquittera du solde de son engagement financier, par versement à la commune de Robert-Espagne de ce montant de **47 835,64 € H.T. correspondant à cette révision** dès signature de la présente convention par les deux parties et présentation de la délibération correspondante par la commune de Robert-Espagne.

ARTICLE 4 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

A ROBERT-ESPAGNE, le

Le Maire de la commune

BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental

AGRICULTURE – DISPOSITIF D’AIDE D’URGENCE AUX AGRICULTEURS LES PLUS EN DIFFICULTE -

-Adoptée le 28 novembre 2024-

La Commission permanente,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la convention de financements complémentaires 2024-2026 signée entre le Département de la Meuse et la Région Grand-Est dans le champ des filières agricoles et forestières,

Vu le plan régional d’accompagnement de l’agriculture voté par la Région Grand-Est le 15 novembre 2024,

Vu la liste des agriculteurs en difficultés établie par la cellule REAGIR Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place un dispositif d’accompagnement départemental d’urgence pour les agriculteurs les plus en difficulté,

Après en avoir délibéré,

- Décide d’affecter 100 000 € sur l’Autorisation de programme « DIVERSIFICATION 2024 » pour la mise en place d’un accompagnement départemental d’urgence aux agriculteurs les plus en difficulté ;
- Décide d’attribuer une aide d’investissement forfaitaire de 4 000 € à chaque exploitation identifiée par la cellule REAGIR Meuse (voir liste en annexe) avec une durée de validité fixée au 31 décembre 2025 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.

Annexe

Aides d'urgence aux agriculteurs meusiens les plus en difficulté

LISTE des BENEFICIAIRES

N° dossier REAGIR	Bénéficiaire	Localité	Activité principale
1_REAGIR_55	T L	55150 VITTARVILLE	Elevage de vaches laitières
2_REAGIR_55	EARL DE LA CORLETTE	55400 MORGEMOULIN	Culture et élevage associés
3_REAGIR_55	EARL DE LOCHETTE	55220 VILLERS SUR MEUSE	Culture et élevage associés
4_REAGIR_55	B F	55130 HORVILLE EN ORNOIS	Culture et élevage associés
5_REAGIR_55	L C	55320 DIEUE SUR MEUSE	Culture et élevage associés
6_REAGIR_55	EARL DE LA REINE DES PRES	55140 VAUCOULEURS	Culture et élevage associés
7_REAGIR_55	EARL DU TILLA	55320 RUPT EN WOEVRE	Elevage de vaches laitières
8_REAGIR_55	EARL HUMBERT	55000 COMBLES EN BARROIS	Culture et élevage associés
9_REAGIR_55	GAEC DE LA GRANDE COLLINE	55130 VOUTHON BAS	Culture et élevage associés
10_REAGIR_55	H A	55220 IPPECOURT	Culture et élevage associés
11_REAGIR_55	EARL DES TROIS CABRIS	55300 VAUX LES PALAMEIX	Elevage d'ovins et de caprins
12_REAGIR_55	SCEA DU VAUZY	55270 NANTILLOIS	Culture et élevage associés
13_REAGIR_55	EARL DE LA FONTENELLE	55700 OLIZY SUR CHIERS	Elevage d'autres bovins et buffles
14_REAGIR_55	SCEA DE CHOPPEY	55600 MARVILLE	Culture de céréales
15_REAGIR_55	A F	55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Culture de fruits à pépins et à noyau
16_REAGIR_55	S A	55230 AMEL SUR L'ETANG	Culture de céréales
17_REAGIR_55	EARL DE FLORIBU	55600 VILLECLOYE	Elevage de vaches laitières
18_REAGIR_55	R S	55260 NICEY SUR AIRE	Culture et élevage associés
19_REAGIR_55	EARL DE L EGLANTINE	55110 AINCREVILLE	Culture et élevage associés
20_REAGIR_55	Z H	55100 LANDRECOURT LEMPIRE	Culture et élevage associés
21_REAGIR_55	H B	55210 WOEL	Culture de fruits et de légumes
22_REAGIR_55	B A	55120 NEUVILLY EN ARGONNE	Culture et élevage associés
23_REAGIR_55	EARL DES GRUES CENDREES	55230 BILLY SOUS MANGIENNES	Elevage d'autres bovins et buffles
24_REAGIR_55	GAEC WETZEL	55500 STAINVILLE	Culture et élevage associés
25_REAGIR_55	EARL DE LA PEUPLERAIE	55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES	Culture et élevage associés

CAUE – AJUSTEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES 2024 -

-Adoptée le 28 novembre 2024-

La Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 février 2024 relative aux participations financières 2022 attribuées au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Meuse.

Vu le rapport soumis à son examen relatif au à l'ajustement des participations financières 2024 du CAUE de la Meuse.

Mesdames Sylvie ROCHON, Danielle COMBE et Isabelle JOCHYMSKI étant sorties à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'augmenter le montant de la subvention maximale de fonctionnement attribuée au CAUE de la Meuse, au titre de l'année 2024, de 60 000 € à 100 000 € afin de garantir à cette association un financement annuel global de 300 000 € (reversement de la taxe d'aménagement + subvention)
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Actes de l'Exécutif départemental

Exploitation de la Route

**ARRETE PERMANENT N° 24 AP D 418 DU 19 NOVEMBRE 2024 RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RELATIF AUX ROUTES NON TRAITEES EN
HIVER -**

-Arrêté du 19 novembre 2024-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu** le code de la route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article R131-2 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 22_AP_D_483 du 19 décembre 2022 relatif aux routes non traitées en hiver ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2015 relatif à l'organisation de la viabilité hivernale dans le département de la Meuse ;
- Vu** le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.) signé le 19 novembre 2024 ;

Considérant la présence d'une erreur au niveau du giratoire RD604 / RD4 de l'échangeur RN4 à La Houquette dans le système d'informatique et géographique du Département ;

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les usagers de l'absence de traitement en période hivernale sur certaines sections qu'ils sont susceptibles d'emprunter ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 22_AP_D_483 du Président du Conseil départemental en date du 19 décembre 2022 est abrogé.

Article 2 :

En cas de neige ou de verglas, les sections de routes départementales dont la liste figure en annexe ne bénéficient pas de traitement de salage ou de déneigement dans le cadre du service hivernal.

Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation A14 et d'un panneau M9z portant la mention « verglas-neige itinéraire secondaire non traité » à chaque extrémité de la section concernée ou à « X mètres ».

Article 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services des Agences Départementales d'Aménagement concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairies impactées par des modifications : Cousances-les-Forges et Maulan ;
- publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 5 :

La représentation cartographique de ces sections de route est disponible sur le site internet du département de la Meuse : www.meuse.fr et <https://inforoutes.meuse.fr>

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Article 7 :

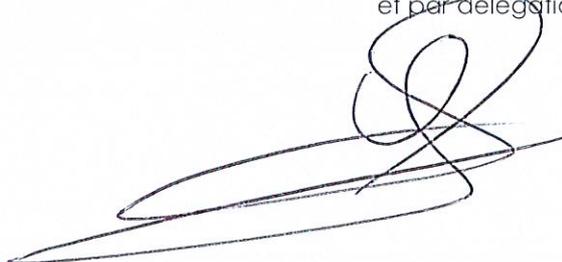
Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse et le Directeur départemental de la Police Nationale de la Meuse seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maires de Cousances-Les-Forges et Maulan ;
- Association Départementale des Maires de la Meuse, 14 Avenue du Général de Gaulle, 55100 VERDUN,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc,
- Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy,
- Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,

Fait à BAR-LE-DUC, le

19 NOV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,



Serge NAHANT

Vice-président en charge des routes,
désenclavement, aménagement foncier

Pour ampliation

Thierry MOUROT

Responsable du service Exploitation
de la route

26/11/2024

ANNEXE à l'arrêté 24_AP_D_418 relatif aux routes non traitées en hiver

RD	PR début		PR fin		ADA
D1C	0	0	1	470	BAR-LE-DUC
D2	0	0	6	528	BAR-LE-DUC
D2	36	112	44	339	BAR-LE-DUC et VERDUN
D5A	0	0	0	209	BAR-LE-DUC
D7	3	49	10	70	COMMERCY
D7C	0	0	0	641	COMMERCY
D8	5	217	8	477	COMMERCY
D8	8	979	11	808	COMMERCY
D9A	0	0	0	92	BAR-LE-DUC
D10	33	557	37	54	COMMERCY
D10B	0	0	0	149	COMMERCY
D10D	0	0	1	829	COMMERCY
D10E	0	0	0	217	COMMERCY
D12C	0	0	1	757	COMMERCY
D13G	0	0	0	49	STENAY
D14	4	979	9	561	STENAY et VERDUN
D14	13	623	18	982	VERDUN
D14A	0	0	0	184	VERDUN
D15	11	914	15	142	STENAY
D15A	0	0	1	640	STENAY
D17	0	0	3	509	STENAY
D18	2	433	7	244	STENAY
D18A	0	0	1	347	STENAY
D20	39	293	39	603	BAR-LE-DUC
D21	19	420	25	380	VERDUN
D21	39	386	43	245	VERDUN
D24A	0	0	3	721	VERDUN
D27	7	430	10	294	BAR-LE-DUC
D28	10	324	13	366	BAR-LE-DUC
D31	0	0	2	145	COMMERCY
D31	14	896	20	300	BAR-LE-DUC
D31A	0	0	0	105	COMMERCY
D32	15	170	19	284	COMMERCY
D33	0	0	2	577	COMMERCY
D33A	0	0	2	691	COMMERCY
D35A	0	0	0	97	BAR-LE-DUC
D35B	0	0	0	378	BAR-LE-DUC
D35C	0	0	2	205	BAR-LE-DUC
D36C	1	1063	3	864	COMMERCY
D38A	4	158	5	578	STENAY
D38B	0	0	1	890	VERDUN
D38C	0	0	2	586	STENAY
D39	2	723	4	941	COMMERCY

RD	PR début		PR fin		ADA
D66	20	415	22	608	VERDUN
D66B	0	0	0	262	VERDUN
D66C	0	0	0	105	VERDUN
D101	1	641	6	155	COMMERCY
D101	18	652	20	584	COMMERCY
D101	31	422	37	928	COMMERCY
D102	22	598	29	229	STENAY
D102	29	911	31	510	STENAY
D102A	0	0	0	1040	STENAY
D104	4	331	7	785	STENAY
D105	0	0	10	177	STENAY et VERDUN
D107	5	431	6	249	STENAY
D108	8	709	10	848	VERDUN
D109	9	281	13	217	COMMERCY
D110	2	660	16	1498	STENAY
D110	26	794	31	371	STENAY
D110A	0	0	2	116	STENAY
D110E	0	0	0	358	STENAY
D111B	0	0	0	102	BAR-LE-DUC
D117	1	554	9	965	BAR-LE-DUC
D119	5	493	14	617	COMMERCY
D120A	2	484	3	211	BAR-LE-DUC
D120B	0	0	0	269	BAR-LE-DUC
D121	21	358	24	350	BAR-LE-DUC
D121A	0	0	3	64	COMMERCY
D121B	0	0	4	301	COMMERCY
D122	26	130	28	848	BAR-LE-DUC
D123	18	439	22	981	STENAY
D123	25	697	30	42	STENAY
D124	13	552	16	243	VERDUN
D125	0	0	2	160	STENAY
D125	5	305	7	658	STENAY et VERDUN
D126	0	0	5	924	BAR-LE-DUC
D126	7	31	10	486	BAR-LE-DUC
D126	10	840	12	663	BAR-LE-DUC
D127	15	841	17	562	BAR-LE-DUC
D127A	0	0	0	57	BAR-LE-DUC
D127B	0	0	3	239	BAR-LE-DUC
D129A	0	0	3	290	BAR-LE-DUC
D129A	5	812	9	914	BAR-LE-DUC
D131B	0	0	0	596	COMMERCY
D131C	0	0	2	32	COMMERCY
D132	6	181	8	532	BAR-LE-DUC
D132	16	587	21	688	BAR-LE-DUC
D133	0	0	4	658	COMMERCY

RD	PR début		PR fin		ADA
D134	7	850	13	328	COMMERCY
D135	0	0	6	405	BAR-LE-DUC
D136A	0	0	2	999	COMMERCY
D137A	0	0	0	942	BAR-LE-DUC
D137B	0	0	1	357	BAR-LE-DUC
D137D	0	0	1	185	BAR-LE-DUC
D138	4	838	11	490	COMMERCY
D139A	0	0	3	89	COMMERCY
D140	2	633	8	810	COMMERCY
D140	17	958	20	70	COMMERCY
D141	1	574	6	616	STENAY
D141A	0	0	0	151	STENAY
D141B	0	0	0	848	STENAY
D141C	0	0	1	807	STENAY
D142A	0	0	1	56	STENAY
D143	5	745	7	8	VERDUN
D143C	0	0	1	974	VERDUN
D144	11	852	14	911	COMMERCY
D144C	0	0	0	98	COMMERCY
D145	14	632	16	57	COMMERCY
D145A	0	0	2	919	COMMERCY
D147	2	481	7	356	COMMERCY
D148	11	179	13	365	BAR-LE-DUC
D151	14	884	17	1435	BAR-LE-DUC et VERDUN
D151D	0	0	0	635	BAR-LE-DUC
D153A	0	0	0	353	VERDUN
D154	12	95	14	582	VERDUN
D155	0	539	4	626	BAR-LE-DUC
D155	10	427	14	705	BAR-LE-DUC
D156A	0	0	1	566	BAR-LE-DUC
D157	0	0	6	1062	BAR-LE-DUC
D157	9	468	12	610	BAR-LE-DUC
D158	1	374	4	924	BAR-LE-DUC
D158	9	254	11	169	VERDUN
D158A	0	0	0	843	BAR-LE-DUC
D159	1	0	6	395	VERDUN
D160	0	0	11	533	STENAY
D161	0	0	4	171	COMMERCY
D161	6	3	11	811	COMMERCY
D162	0	0	5	185	COMMERCY
D162	11	966	15	60	COMMERCY
D164	15	419	16	100	STENAY
D165	0	0	5	239	BAR-LE-DUC
D165	5	723	7	5	BAR-LE-DUC
D166	0	0	5	148	COMMERCY

RD	PR début		PR fin		ADA
D166	6	381	11	845	COMMERCY
D167A	0	0	3	293	VERDUN
D168	0	0	6	164	COMMERCY
D168	10	152	18	1081	COMMERCY
D168	24	1074	27	405	COMMERCY
D169	15	292	17	647	BAR-LE-DUC
D170	10	257	13	219	COMMERCY
D171	0	0	9	952	COMMERCY
D171C	0	0	2	332	COMMERCY
D173	0	0	4	197	COMMERCY et VERDUN
D175	0	0	3	892	BAR-LE-DUC
D176	0	0	5	7	BAR-LE-DUC
D177	1	865	7	321	BAR-LE-DUC et VERDUN
D180	0	0	4	257	BAR-LE-DUC
D180B	0	0	0	454	BAR-LE-DUC
D181	1	278	5	138	COMMERCY
D182	0	0	11	450	COMMERCY
D184	0	0	3	820	COMMERCY
D184A	0	0	0	580	COMMERCY
D187	0	0	3	868	BAR-LE-DUC
D188	0	0	5	838	BAR-LE-DUC
D191	0	0	16	815	BAR-LE-DUC et COMMERCY
D191A	0	0	0	300	COMMERCY
D192	0	0	6	486	COMMERCY
D193	7	280	11	224	COMMERCY
D194	0	0	6	103	COMMERCY
D195	0	0	6	34	STENAY
D196	0	0	6	214	STENAY et VERDUN
D197	0	0	0	787	VERDUN
D201	4	45	6	562	COMMERCY
D202	0	0	2	665	COMMERCY et VERDUN
D203A	0	0	2	889	VERDUN
D205	0	0	5	366	STENAY
D221	1	606	3	456	STENAY
D223	0	0	1	593	STENAY
D224	0	0	2	698	STENAY
D302	0	496	0	654	VERDUN
D313	1	298	4	448	STENAY
D331	0	0	22	564	COMMERCY et VERDUN
D332	0	0	11	191	COMMERCY et VERDUN
D604	0	706	5	1062	BAR-LE-DUC
D604	5	1107	14	713	BAR-LE-DUC
D604	20	608	25	132	BAR-LE-DUC
D913B	0	0	4	103	VERDUN

RD	PR début		PR fin		ADA
D947B	0	0	1	641	STENAY
D2011	0	0	0	583	BAR-LE-DUC
D2180	*0*	0	*0*	208	BAR-LE-DUC

**ARRETE DU 2 DECEMBRE 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 02 décembre 2024-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le 2 décembre 2024

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs en date du 2 janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en toutes matières à :

- **M. Cédric MACRON**, Directeur général des services départementaux,

à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000 € HT, à l'exception de tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres de fourniture d'énergie ou avenant à ces marchés subséquents.
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric MACRON**, Directeur général des services, ses délégations sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge de la vie familiale et sociale,
- **Mme Anne-Sophie PEROT**, Directrice générale adjointe en charge de la transformation de l'action publique et des ressources,
- **Mme Valérie TSAOUSSIS**, Directrice générale adjointe en charge du développement territorial et de l'attractivité.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge de la vie familiale et sociale

sur les missions du pôle de la vie familiale et sociale : politiques sociales, travail social et médico-social, enfance-famille, prévention et accompagnement, autonomie, éducation et culture.

à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000 € HT,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne-Sophie PEROT**, Directrice générale adjointe en charge de la transformation de l'action publique et des ressources

sur les missions du pôle de transformation de l'action publique et des ressources : finances et affaires juridiques, ressources humaines, patrimoine immobilier, innovation, évaluation, participation citoyenne et systèmes d'information, moyens généraux.

à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000 € HT, à l'exception de tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres de fourniture d'énergie ou avenant à ces marchés subséquents.
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'elle évalue directement.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Valérie TSAOUSSIS**, Directrice générale adjointe en charge du développement territorial et de l'attractivité, sur les missions du pôle Développement territorial et attractivité : routes et aménagement, appui aux territoires et tourisme, jeunesse et sports, emploi et insertion, mobilité, habitat et logement, Europe transfrontalière et ingénierie de financement, transition écologique, environnement et agriculture, préservation de l'eau.

à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000 € HT,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'elle évalue directement.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric MACRON**, Directeur général des services départementaux, et de **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint, **Mme Anne-Sophie PEROT**, **Mme Valérie TSAOUSSIS**, Directrices générales adjointes, les délégations énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées dans la stricte limite du périmètre d'intervention de leur direction ou de leur mission respective par :

- **M. Stéphane ROCHER**, Direction des finances et des affaires juridiques
- **Mme Mélissa MARCHAND**, Directrice du patrimoine immobilier
- **M. Didier MOLITOR**, Directeur des systèmes d'information
- **Mme Valérie VAUTIER**, Directrice des ressources humaines
- **M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et de l'aménagement
- **M. Alain BOCCIARELLI**, Directeur de l'attractivité et du développement des territoires
- **M. Guillaume GIRO**, Directeur de la transition écologique
- **Mme Stéphanie MIELLE**, Directrice de l'emploi, de la mobilité, de l'habitat et du logement
- Non nommé, Direction de la prévention et de l'accompagnement
- **Mme Fanny VILLEMIN**, Directrice de l'enfance et de la famille
- **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie

- **Mme Christine JUNALIK**, Directrice de l'éducation et de la culture

ARTICLE 6 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 2 janvier 2024 accordées au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.


Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge de la vie familiale et sociale
- Anne-Sophie PEROT, Directrice générale adjointe en charge de la transformation de l'action publique et des ressources
- Valérie TSAOUSSIS, Directrice générale adjointe en charge du développement territorial et attractivité
- Stéphane ROCHER, Directeur des finances et des affaires juridiques
- MéliSSa MARCHAND, Directrice du patrimoine immobilier
- Didier MOLITOR, Directeur des systèmes d'information
- Valérie VAUTIER, Directrice des ressources humaines
- Farid BELEDA, Directeur des routes et de l'aménagement
- Alain BOCCIARELLI, Direction de l'attractivité et du développement des territoires
- Guillaume GIRO, Directeur de la transition écologique
- Stéphanie MIELLE, Directrice de l'emploi, de la mobilité, de l'habitat et du logement
- Direction de la prévention et de l'accompagnement
- Fanny VILLEMIN, Directrice de l'enfance et de la famille
- Laure GERVASONI, Directrice de l'autonomie
- Christine JUNALIK, Directrice de l'éducation et de la culture.

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 03/12/2024

Date de dépôt légal : 03/12/2024

ISSN : 2494-1972